



**CONSULTATIONS PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
STIMULER LES DÉPENSES DE BIENFAISANCE  
DANS NOS COMMUNAUTÉS**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR  
FONDATIONS PHILANTHROPIQUES CANADA (FPC)

SEPTEMBRE 2021

## RÉSUMÉ

### **PREMIÈRE PARTIE – L'APPROCHE PROPOSÉE PAR FPC POUR « STIMULER LES DÉPENSES DE BIENFAISANCE DANS LES COMMUNAUTÉS »**

Cinq principes fondamentaux pour l'élaboration de politiques qui concernent le secteur philanthropique

1. Autonomie
2. Solidarité et inclusion
3. Diversité et durabilité des modèles de fondations
4. Factualité dans l'élaboration des politiques
5. Partenariats

Trois conditions favorables pour stimuler les dépenses de bienfaisance dans les communautés

1. Mettre plus d'actifs de bienfaisance à contribution pour le bien commun
2. Améliorer l'équité et la répartition des actifs de bienfaisance
3. Remédier au déficit de données sur et dans le secteur de la bienfaisance

### **DEUXIÈME PARTIE — LES RÉPONSES DE FPC AUX QUESTIONS DU DOCUMENT D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT**

1. Faut-il augmenter le contingent des versements afin d'obtenir un financement supplémentaire pour les organismes de bienfaisance et, le cas échéant, dans quelle mesure ?
2. Serait-il souhaitable d'augmenter le contingent des versements à un niveau qui donne lieu à l'empiétement progressif des fondations sur les capitaux d'investissement ? Cette approche serait-elle durable à long terme pour le secteur ?
3. Quels outils supplémentaires (p. ex., pénalités pécuniaires ou d'autres sanctions intermédiaires) l'ARC devrait-elle avoir pour appliquer les règles sur le contingent des versements ?
4. Les dispositions sur les allègements et l'accumulation des biens sont-elles toujours utiles pour les organismes de bienfaisance ?
5. Les dispositions actuelles sur les reports permettent-elles de trouver un juste équilibre entre le fait d'assurer le décaissement des fonds en temps opportun et de permettre aux fondations de faire des dons importants de façon plus rare ?
6. Y a-t-il des changements temporaires au contingent des versements qui devraient être envisagés dans le contexte de la relance après la Covid-19 ?

## À PROPOS DE FONDATIONS PHILANTHROPIQUES CANADA

Fondations philanthropiques Canada (FPC) se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de contribuer au processus de consultation du gouvernement du Canada sur le thème : « Stimuler les dépenses de bienfaisance dans nos communautés ». Le présent mémoire s'appuie sur un premier [document présenté au gouvernement fédéral](#) en juin 2021 et sur les résultats de consultations menées par FPC auprès de ses membres ainsi qu'auprès de partenaires et d'experts du secteur. Ces consultations ont été les plus complètes que FPC ait jamais entreprises au cours de ses plus de 20 ans d'histoire.

**FPC soutient une augmentation du contingent minimum des versements (CV) dans le cadre d'un ensemble de mesures et de politiques** visant à stimuler les dépenses caritatives dans les communautés. FPC estime également que, pour moderniser l'ensemble du secteur à but non lucratif et de la bienfaisance, en particulier à l'issue de la pandémie, il faut aller bien au-delà de la seule question du pourcentage d'actifs à déboursier annuellement. **FPC recommande fortement que le gouvernement fédéral adopte une approche globale qui implique l'ensemble du gouvernement et qui va au-delà des limites du seul enjeu du CV** s'il veut atteindre l'objectif d'augmenter les flux de financement vers les communautés dans toute leur diversité. FPC croit qu'en adoptant une vision plus large et en abordant certaines politiques connexes clés, nous pouvons mieux nous assurer que les communautés qui ont été historiquement et continuellement sous-financées et exclues puissent avoir un meilleur accès aux dépenses de bienfaisance.

En adoptant une approche centrée sur l'impact et l'équité pour stimuler le financement philanthropique des communautés, FPC a examiné une question plus large de politique publique, à savoir : **« comment les fondations peuvent-elles, aujourd'hui et dans le futur, remplir leurs missions et améliorer leur contribution au bien commun ? »** C'est en s'intéressant à cette question fondamentale que FPC a fait émerger **trois conditions clés qui, si elles étaient remplies, permettraient aux dépenses augmentées d'être à la fois plus efficaces et plus équitables. Ces conditions favorables aideraient aussi à moderniser l'ensemble du secteur à but non lucratif et de la bienfaisance. Ces conditions consistent en :**

1. Mettre plus d'actifs de bienfaisance à contribution pour le bien commun : Il s'agit de voir au-delà des octrois de subventions de bienfaisance déterminés par le CV et de prendre en compte le déploiement de tous les actifs des fondations qui se fait par le biais d'investissements d'impact et d'autres formes d'investissements responsables.
2. Améliorer l'équité et la répartition des actifs de bienfaisance : Il s'agit de créer un environnement plus diversifié et doté de règles de fonctionnement plus équitables. Ceci permettrait de soutenir plus efficacement des groupes sans but lucratif qui œuvrent pour le bien commun même s'ils n'ont pas officiellement le statut d'organisme de bienfaisance.
3. Remédier au déficit de données sur et dans le secteur de la bienfaisance : Grâce à des progrès sur les données, le gouvernement et le secteur pourraient améliorer l'analyse, l'imputabilité, la transparence et l'impact.

Ces trois conditions favorables sont des conditions habilitantes qui reposent elles-mêmes sur **cinq principes fondamentaux qui, selon FPC, doivent être au cœur de toute élaboration de politiques** touchant le secteur de la bienfaisance en général, et celui de la philanthropie en particulier : **l'autonomie ; la solidarité et inclusion ; la diversité et la durabilité des modèles de fondations ; la factualité dans l'élaboration des politiques et les partenariats**. La première partie du présent mémoire est consacrée à ces cinq principes fondamentaux et à ces trois conditions favorables ; la seconde partie fournit des réponses détaillées aux **six questions** posées dans le [document d'information du gouvernement](#).

Concrètement, dans le cadre de son appui à une augmentation du CV à un minimum de 5 %, FPC recommande **une période de transition raisonnable vers le nouveau régime de CV** afin de non seulement permettre aux fondations d'augmenter leurs subventions, mais aussi d'encourager la diversification au-delà des partenaires existants pour inclure des communautés habituellement mal desservies et sous-financées. FPC propose également **une réévaluation périodique** (p. ex. tous les cinq ans) du CV qui se ferait selon une **formule fondée sur les données** qui favorise l'impact philanthropique et **empêche l'accumulation de capital dans les fonds de dotation**.

FPC souligne également la nécessité d'avoir un secteur de la bienfaisance diversifié, transparent et responsable ainsi qu'un processus de prise de décision inclusif et éclairé. Il en va aussi de la responsabilité collective de la philanthropie d'encourager sans cesse des modèles de fonctionnement innovants et différents. Parmi ces modèles, on trouve entre autres celui à épuisement du capital (spend-down model) ou celui des dotations à long terme. Encourager ces nouveaux modèles va dans le sens d'un soutien plus efficace au bien commun.

Fort de ces recommandations, l'écosystème philanthropique peut mieux contribuer au renforcement et à la pérennité d'une société civile plus dynamique et plus inclusive. Bâtir une société civile forte et durable est la mission ultime de la philanthropie et c'est un élément constitutif fondamental pour à la fois la santé de notre démocratie et notre bien-être collectif. Pour ce faire, un cadre réglementaire modernisé qui prend en compte et protège la diversité et l'indépendance des missions des fondations peut également encourager le transfert de capitaux vers un large éventail d'initiatives philanthropiques qui permettent des résultats immédiats et à long terme qui vont dans le sens du bien-être de toutes les communautés.

#### **PREMIÈRE PARTIE – L'APPROCHE PROPOSÉE PAR FPC POUR « STIMULER LES DÉPENSES DE BIENFAISANCE DANS LES COMMUNAUTÉS »**

Le secteur philanthropique a évolué au cours des quinze dernières années afin de mieux soutenir les organismes qui travaillent en première ligne et qui s'efforcent de faire face aux risques qui menacent les communautés, la société et l'environnement. Pour offrir ce soutien, notre secteur fournit des ressources de capital patient (de la quasi-équité) et de l'investissement. Il établit aussi des relations constructives au sein de la société civile. Les événements récents — y compris la pandémie et les catastrophes climatiques — ont renforcé notre certitude qu'ensemble, nous sommes plus forts. La

philanthropie se diversifie également pour recouvrir un nombre croissant de fondations publiques et privées qui soutiennent des investissements plus spécifiques ou liés à des enjeux sociaux clés. De tels investissements ciblés répondent à des priorités allant de la réconciliation et de l'autodétermination autochtones, à l'égalité des sexes en passant par la lutte contre le racisme ou les changements climatiques, l'action en santé mentale et autres.

Fortes de ces changements, les fondations philanthropiques sont devenues à la fois plus actives et plus agiles. Elles sont des partenaires reconnus et cruciaux pour les organismes la société civile et les organismes sans but lucratif qui travaillent directement auprès d'un large éventail de personnes, de causes et de communautés au sein du Canada. Sans de tels partenariats efficaces au sein de l'écosystème sans but lucratif et de la bienfaisance, les fondations ne pourraient pas atteindre leurs objectifs ni même commencer à s'en approcher. Il en serait de même pour bien des objectifs sociétaux critiques qui resteraient inatteignables. Notre secteur se modernise et il est important que les partenariats avec le gouvernement aillent dans le sens de ces efforts. À cette fin, et dans le cadre de cette consultation, **FPC estime que mettre exclusivement l'accent sur le contingent des versements serait rater l'occasion qui nous est donnée d'aller au-delà de la seule augmentation des dépenses de bienfaisance au Canada pour en fait moderniser davantage le secteur caritatif et de la bienfaisance.**

Dans le budget fédéral de 2021, le gouvernement a manifesté son intention d'augmenter le contingent des versements (CV) afin de « stimuler les dépenses de bienfaisance dans nos communautés » et un [document publié ultérieurement par Finances Canada](#) indique que : « Donner son appui aux organismes de bienfaisance, aux organismes à but non lucratif, aux entreprises sociales et à d'autres organismes afin de fournir des services essentiels à nos communautés, y compris aux membres les plus vulnérables de la société canadienne, est une priorité clé du gouvernement fédéral ». **FPC partage les objectifs du gouvernement d'augmenter les dépenses et de soutenir en particulier les communautés qui œuvrent en faveur de l'équité.** Cependant, même si nous croyons que l'augmentation du CV est une étape nécessaire, nous savons aussi qu'elle est loin d'être suffisante si le gouvernement fédéral veut atteindre son objectif déclaré d'accroître le financement des organismes de bienfaisance dans les communautés — sans parler des autres priorités gouvernementales en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

FPC recommande vivement que le gouvernement fédéral adopte une perspective qui aille au-delà des enjeux du seul CV qui font ici l'objet de la démarche de Finances Canada. Il faut qu'il associe et implique d'autres entités de l'état — dont l'Agence du revenu du Canada, Emploi et Développement social Canada et Statistique Canada — dans son objectif d'accroître les flux de financement vers les communautés les plus variées. En adoptant une vision plus large et en nous attardant sur les principales politiques qui sont en lien avec celle-ci, nous tracerons ensemble un chemin de qualité en direction de nos objectifs communs et nous veillerons à ce que les communautés qui ont été historiquement et constamment sous-financées et exclues bénéficient d'un meilleur accès aux dépenses de bienfaisance.

**Les politiques du gouvernement vis-à-vis du secteur à but non lucratif et de la bienfaisance et les relations gouvernement/secteur devraient être organisées de manière à soutenir et à pérenniser l'engagement stratégique avec le secteur public.**

Les politiques du gouvernement devraient être coordonnées de manière à garantir le bon fonctionnement de notre secteur en plus de son impact social inégalé. Notre secteur représente plus de 8 % du PIB du Canada et emploie plus de deux millions de personnes dont une majorité de femmes. Un écosystème dynamique et intégré, qui inclurait, au sein du gouvernement, **un lieu et un interlocuteur dédiés** au secteur, procurerait d'immenses avantages. Il permettrait la promotion des partenariats et des avancées pour le bien commun qui découleraient de la collaboration entre nos secteurs. Dans le même temps, un tel écosystème aiderait à éviter les mesures et les résultats fragmentaires, non coordonnés et inefficaces.

FPC accueille favorablement les consultations de Finances Canada sur le CV annoncées dans le budget fédéral d'avril 2021 et lancées le mois dernier. D'ailleurs, FPC a organisé sur le sujet son propre processus de consultation — le plus large des plus de 20 ans d'histoire de l'organisation. Notre consultation comprenait des sondages auprès des membres, des groupes de discussion, des entrevues, des réunions de PDG, des ateliers et des webinaires ouverts au public. Elle incluait aussi une enquête approfondie sur les contingents de versements et les quotas de placements, préparée par une société indépendante spécialisée dans les critères ESG (enquête annexée au présent mémoire). De plus, en mars 2021, le conseil d'administration de FPC a mis en place un groupe de travail spécial sur le CV. Ce groupe de travail a rencontré régulièrement des experts juridiques ou issus du monde académique ou venant d'autres horizons. Il a aussi rencontré des partenaires issus du secteur et des dirigeants communautaires. Ce groupe de travail a contribué à l'élaboration de notre position sur l'augmentation du CV. Plusieurs membres de FPC ont participé à un exercice de modélisation basé sur une analyse de l'acceptabilité de différents niveaux de CV. FPC a également recruté des experts de l'Université Carleton et la firme PwC pour l'aider dans ses recherches. Leur contribution nous a notamment aidés à évaluer les façons d'améliorer le formulaire T3010 utilisé par les organismes de bienfaisance pour déclarer leurs activités à l'ARC. En juin, FPC a également organisé des [webinaires ouverts au public](#) qui ont été très suivis. Ces webinaires ont exposé tout un éventail de points de vue sur le CV de la part de fondations et d'acteurs issus de la communauté.

À l'issue de ce processus de consultation, FPC a déterminé que mettre exclusivement l'accent sur le CV ferait rater l'occasion qui nous est donnée de certes stimuler les dépenses de bienfaisance au Canada, mais aussi de moderniser le secteur. La plupart des fondations accordent déjà des subventions qui vont au-delà du CV, et nombreuses sont celles qui ont encore plus intensifié leurs efforts durant la pandémie, soit en répondant à des appels collectifs à l'action tels que [l'engagement Donnez5](#), soit de leur propre initiative. Si on ne prend pas en compte l'environnement engendré par les politiques dans son sens le plus large, si on concentre sur ce seul élément qu'est le CV, alors le travail sur ledit élément pourrait s'avérer d'une utilité limitée et pourrait même entraîner l'exacerbation de certaines des inefficacités et des inégalités que le gouvernement fédéral cherche justement à corriger. En effet, sans prendre de mesures additionnelles concernant les politiques, agir sur le CV pourrait ébranler les objectifs

déclarés du gouvernement ; non seulement ceux qui sont spécifiquement liés à ces consultations, mais aussi ceux du programme de relance dans son ensemble.

Nous comprenons bien que certaines mesures sur les politiques ne relèvent pas du mandat de la consultation de Finances Canada. Cependant, nous croyons que **le secteur de la bienfaisance et à but non lucratif a démontré son rôle constructif et permanent dans la réalisation de progrès sociétaux, et qu'il mérite de faire l'objet d'une approche qui implique l'ensemble du gouvernement.** Concrètement, FPC appuie fortement les recommandations visant à **mettre en place, au sein du gouvernement fédéral, un lieu et un interlocuteur uniques dédiés au secteur.** Cette entité unique serait le point privilégié de collaboration entre le gouvernement et le secteur de la bienfaisance et à but non lucratif. Cette mise en place pourrait s'appuyer sur l'approche maintenant éprouvée du Québec et sur celle récemment décidée plus tôt en 2021 par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

### **CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR L'ÉLABORATION DE POLITIQUES QUI CONCERNENT LE SECTEUR PHILANTHROPIQUE**

FPC estime qu'il existe cinq principes qui doivent être au cœur de toute élaboration de politiques touchant le secteur de la bienfaisance en général, et celui de la philanthropie en particulier :

1. **AUTONOMIE** : La société civile est un élément constitutif essentiel de la démocratie. Elle est importante non seulement en soi, mais aussi pour occuper l'espace qui ne relève ni du secteur public, ni du secteur privé. Comme les fondations sont des éléments cruciaux de la société civile, toute politique régissant leur travail devrait garantir que les fondations restent autonomes et indépendantes pour ce qui est de leur fonctionnement.
2. **SOLIDARITÉ ET INCLUSION** : Le cadre réglementaire qui régit les fondations devrait favoriser la capacité de celles-ci à travailler dans le cadre de partenariats équitables avec des organismes diversifiés issus de la société civile et qui sont à l'avant-garde des activités d'impact. Ce cadre devrait aussi favoriser la capacité de tous les groupes engagés dans des activités de bienfaisance — y compris et en particulier les groupes issus de communautés en quête d'équité et qui ont été historiquement et constamment exclues ainsi que sous-financées par des instances publiques et privées — à établir des relations avec des fondations et à accéder aux ressources de ces dernières sans que cela leur porte préjudice.
3. **DIVERSITÉ ET DURABILITÉ DES MODÈLES DE FONDATIONS** : Les organismes soutenus par la philanthropie jouent un rôle clé dans la résolution des défis complexes auxquels la société est confrontée. Apporter de tels soutiens nécessite de la part des fondations des approches et des investissements aussi bien à court qu'à long terme. C'est pourquoi les politiques gouvernementales devraient favoriser une certaine diversité dans les modèles de fondations. Dans la palette des modèles de fondations possibles, on trouve des fondations qui recourent à des fonds en transit, des fonds à épuisement du capital, des fonds à durée déterminée ou des modèles basés sur des horizons à long terme ou non définis.

4. **FACTUALITÉ DANS L'ÉLABORATION DES POLITIQUES** : Les cadres réglementaires qui régissent notre secteur devraient être fondés sur des données probantes, complètes et publiquement accessibles et vérifiables. Pour maximiser l'impact et minimiser les conséquences indésirables, l'élaboration des politiques doit être fondée sur des données probantes.
5. **PARTENARIATS** : Les organismes de la société civile, dont les fondations, sont les principaux partenaires des gouvernements pour assurer la bonne santé d'une société démocratique. Ces partenariats doivent être pris en compte par tout cadre réglementaire régissant le secteur philanthropique. Même si les contributions financières des fondations apparaissent minimales par rapport à celles du gouvernement, il n'en reste pas moins que la philanthropie joue un rôle essentiel, spécifique et complémentaire. Ainsi, les fondations, par le biais de leurs subventions et de leurs investissements :
  - fournissent du capital-risque social aux organismes communautaires ;
  - ont particulièrement à cœur de faire progresser des objectifs de bienfaisance et de favoriser l'avancement des missions que se donnent les organismes de la société civile, dont les groupes visant à l'équité ; et
  - soutiennent l'engagement à long terme sur des questions sociales, environnementales et culturelles complexes.

Sur la base de ces principes fondamentaux, FPC propose une approche large et holistique pour stimuler les dépenses de bienfaisance. **L'accroissement des flux de financements vers les communautés exige des changements à la fois dans le « comment » les actifs des fondations sont investis et dans le « qui » reçoit des financements de la part des fondations.** En mettant en harmonie les actifs des organismes de bienfaisance et les flux des dépenses de bienfaisance — et en élargissant la base des bénéficiaires de ces financements — nous tracerons un meilleur chemin en direction de l'objectif affirmé par le gouvernement et nous nous assurerons que les communautés historiquement et constamment exclues bénéficient d'un meilleur accès aux fonds.

### **TROIS CONDITIONS FAVORABLES POUR STIMULER LES DÉPENSES DE BIENFAISANCE DANS LES COMMUNAUTÉS**

En adoptant une approche plus holistique, FPC a naturellement abordé la question suivante qui est plus large en ce qui a trait aux politiques publiques : **comment les fondations peuvent-elle, aujourd'hui et dans le futur, mieux remplir leurs missions et améliorer leur contribution au bien commun ?** En s'intéressant à cette question cruciale, et en s'appuyant sur les cinq principes fondamentaux exposés plus haut, FPC a fait émerger trois conditions favorables : trois conditions habilitantes qui doivent être satisfaites pour qu'une réponse à la question puisse faire jour.

1. Mettre plus d'actifs de bienfaisance à contribution pour le bien commun : Il s'agit de voir au-delà des octrois annuels de subventions de bienfaisance déterminés par le CV et de prendre en compte le déploiement de tous les actifs des fondations qui se fait par le biais d'investissements d'impact et d'autres formes d'investissements responsables.

2. Améliorer l'équité et la répartition des actifs de bienfaisance : Il s'agit de créer un environnement plus diversifié et doté de règles de fonctionnement plus équitables. Ceci permettrait de soutenir plus efficacement des groupes sans but lucratif qui œuvrent pour le bien commun même s'ils n'ont pas officiellement le statut d'organisme de bienfaisance.
3. Remédier au déficit de données sur et dans le secteur de la bienfaisance : Grâce à des progrès sur les données, le gouvernement et le secteur pourraient améliorer l'analyse, l'imputabilité, la transparence et l'impact.

**CONDITION FAVORABLE N° 1 : METTRE PLUS D'ACTIFS DE BIENFAISANCE À CONTRIBUTION POUR LE BIEN COMMUN**

**Voir au-delà des octrois annuels de subventions de bienfaisance déterminés par le CV et prendre en compte le déploiement de tous les actifs des fondations qui se fait par le biais d'investissements d'impact et d'autres formes d'investissements responsables.**

Reconnaître et suivre les fondations qui accordent leurs actifs avec leurs missions et leurs valeurs, encourager les autres à faire de même : voilà qui contribuerait grandement à accroître l'impact des dépenses des fondations et des dépenses de bienfaisance dans la communauté. L'augmentation du CV est centrée sur l'augmentation des subventions, mais ces subventions ne constituent qu'une fraction de la puissance financière que représente le capital des fondations, et elles ne sont qu'une des dimensions de la contribution des fondations au bien commun. En 2011, la « *Canadian Task Force on Social Finance* » (Groupe de travail canadien sur la finance sociale) a [recommandé](#) — avec l'appui de FPC et des Fondations communautaires du Canada (FCC) — qu'au moins 10 % du capital de chaque fondation soit investi dans des investissements liés au programme (ILP) et des investissements liés à la mission (ILM). Même si les ILP augmentent rapidement (leur part serait proche de 8 % selon notre enquête FPC de 2021 sur les investissements), la plupart des fondations sont toujours en deçà de cet objectif.

FPC croit que le gouvernement peut inciter les fondations à consacrer au moins 10 % de leurs actifs à des projets, des programmes et des investissements qui vont dans le sens de chacun des objectifs caritatifs de l'organisme. FPC soutient la mise en place de rapports publics et d'autres outils permettant de suivre et d'encourager les ILP et les engagements connexes. Parvenir à l'objectif minimum recommandé de 10 % de l'investissement dans des ILP, voire dépasser ce chiffre, pourrait ultimement apporter des milliards en nouveaux investissements au profit de priorités publiques et communautaires, telles que le logement subventionné, la garde d'enfants, la finance sociale, les énergies propres ou les obligations vertes. FPC propose que l'objectif de 10 % reste sur une base volontaire, mais que la production de rapports sur les investissements (ILP et tous les autres investissements) puisse devenir obligatoire. Ces rapports pourraient être produits grâce à la collecte de données pertinentes via le formulaire T3010 ou d'autres outils. Une période d'essai pourrait permettre d'identifier les problèmes possibles et tous les enjeux d'absorption ou de distorsion des marchés. Par ailleurs, une plus grande transparence concernant l'utilisation des actifs des fondations renforcerait le secteur. À l'instar de l'exigence selon laquelle les fondations doivent rendre compte des financements accordés à des donataires reconnus, un

mécanisme de déclaration similaire pourrait être établi, détaillant la composition du portefeuille de placements de chaque fondation.<sup>1</sup>

FPC est en train d'étudier des approches qui seraient complémentaires au CV. Le recours à un indicateur de fonctionnement qui combinerait les subventions et les investissements liés à la mission (ILP) pourrait aider à changer les mentalités au sein du secteur (et au-delà) pour que la philanthropie soit abordée avec une perspective selon laquelle nos actifs seraient plus en harmonie avec les impacts sociaux et environnementaux positifs que nous recherchons.

**CONDITION FAVORABLE N° 2 : AMÉLIORER L'ÉQUITÉ ET LA RÉPARTITION DES ACTIFS DE BIENFAISANCE**  
**Créer un environnement plus diversifié et doté de règles de fonctionnement plus équitables. Ceci permettrait de soutenir plus efficacement des groupes sans but lucratif qui œuvrent pour le bien commun même s'ils n'ont pas officiellement le statut d'organisme de bienfaisance.**

De nombreux organismes, prestataires de services auprès de communautés diverses à travers le Canada, ne sont pas officiellement considérés comme des « donateurs reconnus » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Parallèlement aux organismes de bienfaisance, des donateurs non reconnus (DNR) tels que les organisations locales de terrain et d'autres initiatives communautaires effectuent un travail de premier plan. Ils contribuent à renforcer la cohésion sociale et l'inclusion en plus de fournir des services essentiels qui contribuent à des sociétés plus saines, plus sûres et plus durables. Il est impératif de soutenir les donateurs non reconnus pour faire progresser l'équité et la justice, car leurs initiatives sur le terrain sont souvent les plus agiles et les mieux outillées pour mettre au jour et faire progresser des solutions pour leurs propres communautés. En outre, les ressources clés disponibles dans ces communautés historiquement et continuellement exclues sont souvent fournies par les dirigeants locaux présents sur le terrain. De telles initiatives sont majoritairement dirigées par des groupes racialisés et d'autres groupes qui sont mal desservis, sous-représentés et sous-financés par la philanthropie.

Des règles obsolètes empêchent les organismes de bienfaisance d'accorder des fonds à des organismes qui ne sont pas de bienfaisance (DNR) à moins qu'ils ne concluent une entente formelle par laquelle les premiers exercent « une direction et un contrôle » sur les activités du second. Cette exigence entrave les partenariats équitables en créant des dynamiques de pouvoir inégalitaires, coloniales et paternalistes. Cela rend également le travail caritatif fastidieux, inefficace ou improductif. Ultimement, comme les partenaires DNR sont forcés d'agir comme de simples agents au service de grands organismes de bienfaisance, on peut dire que les règles actuelles sapent les collaborations sincères et de longue durée sur des enjeux importants tels que la réconciliation avec les peuples autochtones et les luttes contre le racisme systémique, le sexisme et d'autres formes de discrimination.

Les règles actuelles établissent une barrière inutile entre les bailleurs de fonds et ceux qui, par leurs services, répondent aux besoins légitimes de la communauté. Ces règles

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe sur le formulaire T3010 pour des recommandations plus détaillées

limitent ainsi l'impact de tout un éventail d'organisations communautaires qui œuvrent pour le bien commun et elles perpétuent un cycle de marginalisation qui affecte de nombreux groupes qui travaillent à faire progresser l'équité dans leurs communautés.

Le régime actuel de la Loi de l'impôt sur le revenu empêche de nombreux DNR d'avoir accès aux fonds de bienfaisance avec la même facilité que des groupes démographiques plus privilégiés. Il faut actuellement beaucoup de temps, d'argent et de ressources pour, à la fois, obtenir le statut d'organisme de bienfaisance et travailler avec des partenaires du secteur. Ces investissements et ces compromis, certains groupes communautaires ne sont pas en mesure de les faire ou choisissent de ne pas les faire. Alors que certains de ces groupes pourraient techniquement revendiquer le statut d'organisme de bienfaisance, d'autres restent concentrés sur leur travail au sein de leur communauté et ils œuvrent en tant que groupes locaux non constitués, à but non lucratif, ou communautaires.

En favorisant le passage d'un contrôle continu des activités et du fonctionnement à la simple vérification que les ressources caritatives sont bien consacrées à l'atteinte de résultats caritatifs, le soutien aux organismes sans but lucratif, aux entreprises sociales et aux groupes de la société civile se développerait, ce qui permettrait une plus grande collaboration et un plus grand impact pour soutenir la population canadienne et pour desservir les communautés. **Nous exhortons donc le gouvernement à, à la fois (a) uniformiser les règles de fonctionnement applicables à tous les groupes à but non lucratif qui participent à l'intérêt commun – qu'ils détiennent le statut officiel d'organisme de bienfaisance ou non et (b) permettre aux organismes de bienfaisance de plus facilement s'associer avec des DNR et de les financer.** Mettre en place, pour les DNR, des moyens de s'engager et de participer plus et mieux sans que cela ne leur porte préjudice aiderait à établir une confiance et un esprit collaboratif qui contribueraient au bien de la société.

**Sans réponse à la problématique des DNR, une augmentation du CV pourrait probablement exacerber les inégalités préexistantes en matière de race, de genre, d'orientation sexuelle, de foi, de handicap et de statut économique.** Pour toutes ces raisons, nous encourageons le gouvernement à appuyer les modifications législatives pertinentes adoptées par le Sénat dans la [Loi sur l'efficacité et la responsabilité des organismes de bienfaisance](#).

### **CONDITION FAVORABLE N° 3 : REMÉDIER AU DÉFICIT DE DONNÉES SUR ET DANS LE SECTEUR DE LA BIENFAISANCE**

**Grâce à des progrès sur les données, le gouvernement et le secteur pourraient améliorer l'analyse, l'imputabilité, la transparence et l'impact.**

À l'heure actuelle, nous ne pouvons pas avoir un reflet fidèle des activités philanthropiques, des tendances ou des impacts. Un ensemble de politiques moderne, entièrement fonctionnel, et qui vise à encadrer les collaborations entre les gouvernements et les organismes de bienfaisance se doit d'être transparent, basé sur des données probantes et fondé sur les faits. Un tel cadre permettrait alors de pleinement évaluer la portée, la nature et la diversité des initiatives soutenues par le secteur. À ce jour, ni le secteur de la bienfaisance, ni le gouvernement ne disposent

des données à même de permettre cet encadrement. Le système actuel de collecte de données et de production de rapports est insuffisant et doit être considérablement amélioré.

Pour le secteur à but non lucratif et de la bienfaisance, le manque de données pertinentes a engendré des défis importants lors de la pandémie de COVID-19, en particulier quand il a fallu déterminer de quelle façon il pourrait répondre aux besoins de la communauté. Pour le gouvernement, l'absence de données signifie que la compréhension et l'administration efficace d'un système centré sur le CV seront insuffisantes. Cela nuit également à la modernisation et à l'élaboration des politiques pour le gouvernement et le secteur. Une meilleure compréhension des choses qui s'appuie sur les données et les faits aboutit à de meilleurs résultats.

Des données publiques plus nombreuses et de meilleure qualité sont nécessaires pour améliorer l'analyse, l'imputabilité, la transparence et l'impact. Elles feraient également progresser les engagements du gouvernement à améliorer ses mesures de « la qualité de vie » et à rendre plus disponibles des données désagrégées. **Globalement, il apparaît que les données sont nécessaires pour évaluer pleinement les bénéfices publics et les progrès obtenus grâce au soutien des fondations philanthropiques.** La collecte et la diffusion continues de données désagrégées sur le secteur de la bienfaisance, dont des données sur l'état de l'équité dans le secteur, sur le travail qu'il accomplit, sur les populations avec lesquels il travaille et sur son leadership sont essentielles. Cette collecte et cette diffusion de données permettront d'être en mesure de suivre, de comprendre et de gérer l'état de santé et l'impact du secteur et de la communauté.

Plus précisément, **FPC croit que le gouvernement fédéral devrait investir davantage dans les données par l'entremise de Statistique Canada et mettre en œuvre les principales propositions identifiées dans le [rapport du Sénat de 2019](#) et le [rapport du Comité consultatif fédéral sur le secteur de la bienfaisance](#).** FPC appuie également le **Plan d'action sur les données désagrégées** annoncé dans le budget de 2021 et confié à Statistique Canada et à l'ARC. Ces organismes ont besoin de ressources supplémentaires et pérennes pour, à la fois, recueillir, analyser et partager des données sectorielles, ainsi que pour **améliorer le formulaire T3010.**

La refonte du formulaire T3010 utilisé par les organismes de bienfaisance pour déclarer leurs activités à l'ARC, l'obligation de produire des déclarations en ligne, la production de rapports sur les investissements et sur la diversité au niveau des directions et des conseils d'administration sont autant d'éléments nécessaires à l'avènement d'une plus grande transparence, de meilleures données et d'une philanthropie globalement plus efficace. Le rapport de Statistique Canada sur **la diversité au sein des conseils d'administration d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif** illustre l'importance et l'utilité des données pour façonner le secteur et évaluer son impact. Ce type de collecte de données devrait être intégré dans les rapports T3010 sur une base continue plutôt que sous forme d'études ponctuelles. De nombreux cas de non-conformité relativement au CV peuvent être dus à une mauvaise compréhension du formulaire T3010. Un moyen simple, peu coûteux et efficace d'améliorer le respect des règles du CV consiste donc à apporter des modifications mineures au formulaire T3010

afin d'aider les organismes de bienfaisance à calculer correctement leurs obligations minimales de versements et ainsi à mieux déterminer s'ils respectent le CV. En annexe au présent mémoire, nous présentons des recommandations détaillées qui visent à améliorer le formulaire T3010.

FPC présente ces trois conditions favorables comme trois conditions préalables à remplir nécessairement si l'on veut atteindre l'objectif du gouvernement de stimuler les dépenses de bienfaisance dans les communautés. Nous sommes heureux de participer à la consultation de Finances Canada sur le CV qui se consacre à des aspects techniques (voir nos réponses précises ci-dessous). Mais nous sommes tout aussi impatients et désireux de pouvoir collaborer plus avant avec l'ARC, Statistique Canada et EDSC afin d'établir et de maximiser l'impact du secteur philanthropique. Ainsi nous pourrions mieux répondre aux besoins de la société, des Canadiens et des Canadiennes et des communautés.

## DEUXIÈME PARTIE — RÉPONSES DE FPC AUX QUESTIONS DU [DOCUMENT D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT](#)

La première partie de notre mémoire (Une approche holistique pour stimuler les dépenses de bienfaisance dans les communautés) nous a permis d'exposer les principes fondamentaux de notre position. La seconde partie du mémoire de FPC se veut une réponse directe aux six « considérations principales » mises de l'avant dans le [document d'information de Finances Canada](#) et qui appellent à des « commentaires souhaités ».

### **1. FAUT-IL AUGMENTER LE CONTINGENT DES VERSEMENTS AFIN D'OBTENIR UN FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE ET, LE CAS ÉCHÉANT, DANS QUELLE MESURE ?**

**Oui. FPC soutient une augmentation du contingent des versements (CV) dans le cadre d'un ensemble de mesures et de politiques visant à stimuler les dépenses de bienfaisance dans les communautés. FPC adopte un point de vue holistique en ce qui concerne le CV, car nous reconnaissons qu'il ne s'agit que d'un des aspects du rôle fondamental exercé par la philanthropie dans la promotion du bien commun.** Pour accomplir notre mission, nous devons prendre en compte de nombreux facteurs, et nos membres assurent la gestion de ces différents facteurs avec attention. Le CV est un de ces facteurs, il est nécessaire, mais il est loin d'être le facteur exclusif qui dicte l'impact des fondations philanthropiques. Nous croyons que pour moderniser le secteur, particulièrement après la pandémie, la question va bien au-delà du pourcentage d'actifs à déboursier. Il s'agit de la responsabilité morale de la philanthropie envers la société : en faire plus et le faire bien.

Cette affirmation souligne la nécessité d'avoir un secteur diversifié, transparent et responsable ainsi qu'un processus décisionnel inclusif et documenté. La responsabilité collective de la philanthropie a également besoin d'un soutien continu au développement de modèles de fonctionnement variés et innovants. Ce développement doit inclure le rôle et les conséquences des dotations dans le soutien

au bien commun, qu'il s'agisse de répondre aux besoins immédiats, aux défis systémiques ou encore aux crises à venir. Des changements sont déjà en marche dans le secteur, et nous sommes heureux d'avoir l'occasion de profiter de politiques gouvernementales qui vont dans le sens de ces changements.

À la lumière de ce qui précède, sur la base de données issues du passé et sur la base de modélisations pour le futur, la position de FPC à l'égard du CV est la suivante :

- **FPC soutient l'augmentation du plancher du CV** dans le cadre de l'obligation fondamentale des fondations philanthropiques de servir le bien commun en répondant aux défis immédiats et à long terme.
- **FPC appuie un CV minimum de 5 %**, ce qui représente une augmentation de 43 % par rapport au CV actuel qui est de 3,5 %
- **FPC recommande une réévaluation périodique** (p. ex. tous les cinq ans) du CV. Cette réévaluation se ferait selon une **formule fondée sur les données** qui favorise l'impact philanthropique et **empêche l'accumulation de capital dans les fonds de dotations**. La réévaluation périodique devrait comprendre une analyse de la moyenne mobile de l'inflation, des rendements réels et des liquidités d'un portefeuille de placements responsable et équilibré sur cinq ans.<sup>2</sup>
- **FPC recommande une période de transition raisonnable** vers le nouveau régime de CV afin de non seulement permettre aux fondations d'augmenter leurs subventions, mais aussi d'encourager la diversification au-delà des partenaires existants pour inclure des communautés mal desservies et sous-financées. Une période de transition est également nécessaire pour que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, offre des solutions légales aux fiducies et aux fondations qui n'ont réglementairement pas le droit d'empiéter sur leur capital pour qu'elles puissent néanmoins se conformer au nouveau régime de CV.

### **Comment FPC en est-elle arrivée à proposer ce taux de 5 % ?**

FPC a effectué un travail approfondi en considérant divers taux de CV possibles. En mai, une enquête a été réalisée par une tierce partie sur les contingents des versements et les pratiques d'investissement des fondations. L'analyse de l'enquête a permis de mieux appréhender l'augmentation anticipée du CV. 91 % des répondants au sondage étaient membres de FPC et 9 % comptaient parmi les plus grandes fondations non-membres au Canada. La plupart des répondants (73 %) ont une politique régissant le déboursement des actifs de leur fondation. Surtout, la plupart des fondations dépassent le CV actuel de 3,5 %, comme il est indiqué dans le tableau 1 qui résume le niveau des versements de subventions des répondants de 2018 à 2020. Notez que de 2010 à 2018 (une période pour laquelle nous disposons de données plus complètes), le taux réel de CV était de 4,2 %.

### ***Tableau 1 — Versements de subventions par les fondations***

---

<sup>2</sup>En tant que plancher pour le déboursement d'actifs, le CV devrait utiliser comme référence les taux de rendement à long terme obtenus pour des pratiques de placement prudentes et diversifiées de fondations dotées. Dans ce cas, le CV est mieux calculé sur la base d'une formule qui est révisée et réexaminée périodiquement. Nous encourageons le gouvernement fédéral à envisager une formule fondée sur ces paramètres : CV = rendement net indexé sur l'investissement responsable — inflation moyenne – coûts d'exploitation raisonnables.

Montant   Année	2018	2019	2020
Moins de 3,5 %	23 %	23 %	16 %
3.5 %	12 %	7 %	9 %
Plus de 3,5 %	63 %	67 %	75 %

En ce qui concerne une augmentation permanente du CV, 76 % des répondants ont indiqué qu'un CV de 4,5 % serait viable dans la durée ; 56 % ont indiqué qu'un CV de 5 % le serait ; et 17 % considéreraient qu'un taux de 7 % serait pareillement supportable. Ces résultats concordent à peu près avec les résultats du court sondage réalisé en mars auprès des 25 plus grands membres (en actifs) de FPC.

FPC a également étudié une analyse historique des rendements des placements pour différentes catégories d'actifs. Nous avons demandé à PwC un rapport visant à évaluer les impacts à court et à long terme de l'augmentation du CV sur les déboursements de subventions. En particulier, nous voulions savoir comment les subventions pouvaient être affectées sur des horizons de 5 ans, 10 et 20 ans, et quels pouvaient être les conséquences possibles sur les stratégies de placement et les rendements des investissements, car ces éléments affectent la durabilité et la stabilité du secteur caritatif et donc sa capacité à servir le public. Ces données corroborent largement les analyses effectuées ailleurs, notamment par le [Council of Michigan Foundations](#) (information en anglais seulement).

Avec un CV à 3,5 %, il y a eu et il y a encore une certaine accumulation de capital dans les fonds de dotations depuis l'entrée en vigueur de la diminution du CV en 2009. Étant donné la forte performance du marché depuis 2009, le CV peut être augmenté tout en préservant la pérennité des dotations sur le long terme (pour les fondations qui choisissent cette voie). Un taux de CV de 5 % se situe à la limite de la viabilité dans la durée pour bon nombre de nos membres. C'est en particulier vrai pour les petites fondations et celles qui ont des portefeuilles de placement plus conservateurs. Pour elles, il existe un risque réel d'érosion du capital au fil du temps. Malgré le fait qu'un CV plancher à 5 % représenterait un effort significatif pour de nombreuses fondations philanthropiques, **nous recommandons ce taux, non seulement sur la base des données que nous avons recueillies, mais aussi parce qu'il reflète nos valeurs et nos aspirations en tant que secteur, à savoir pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs.**

Une étude distincte annexée à ce mémoire a montré que les déboursements effectués par un nombre significatif de fondations caritatives canadiennes avaient tendance à se tenir proches du CV. Par conséquent, l'ajustement du CV de 4,5 % à 3,5 % en 2004 a entraîné une baisse concomitante des déboursements en pourcentage de l'actif total.<sup>3</sup>

Depuis 2004, la croissance constante des actifs des fondations de bienfaisance s'est également traduite par une baisse constante des décaissements en pourcentage de l'actif total. FPC interprète ces données comme étant la démonstration que, dans le

<sup>3</sup> N. Grasse & E.A.M. Searing, Foundations, Assets, and the Disbursement Quota – 2000 to 2017: A Study of Canadian Foundations (2021).

même temps, le taux de CV a une incidence sur les déboursements et que **les fondations de bienfaisance canadiennes sont en mesure d'augmenter leurs versements.**<sup>4</sup>

**2. SERAIT-IL SOUHAITABLE D'AUGMENTER LE CONTINGENT DES VERSEMENTS À UN NIVEAU QUI DONNE LIEU À L'EMPIÈTEMENT PROGRESSIF DES FONDATIONS SUR LES CAPITAUX D'INVESTISSEMENT ? CETTE APPROCHE SERAIT-ELLE DURABLE À LONG TERME POUR LE SECTEUR ?**

**Non. Ceci ne serait pas souhaitable à moins que le gouvernement du Canada soit prêt à adopter une position selon laquelle toutes les fondations doivent dépenser tous leurs actifs dans un délai prescrit. Les fondations qui choisissent de s'engager dans une mission multigénérationnelle devraient pouvoir le faire en recourant à des pratiques d'investissement durables et responsables.** Ce sujet mériterait une discussion beaucoup plus approfondie sur le rôle des fonds de dotation, y compris sur celui des milliers de tels fonds qui existent déjà à travers le pays.

FPC est en faveur d'une réelle diversité parmi les modèles de fondations philanthropiques, et nous nous sommes engagés à augmenter le niveau de connaissance sur ces différents modèles et sur les choix stratégiques qu'impliquent tels ou tels modèles. Le cadre des politiques qui s'appliquent aux fondations (cadre qui inclut notamment les politiques sur le CV) devrait permettre à tous les types de fondations de prospérer, qu'elles soient sur le modèle « fonds à épuisement du capital » (spend-down model) ou qu'elles s'inscrivent dans le long terme. Pour les fondations qui fonctionnent sur un **modèle à épuisement du capital ou un modèle à durée déterminée**, l'enjeu du taux de CV est moins sensible, car leur raison d'être repose sur un rythme de déboursement élevé — généralement en l'espace d'une génération — qui implique un ratio de décaissements qui dépasserait probablement naturellement un CV même élevé. Ces modèles émergeant dans l'univers de la philanthropie méritent qu'on leur accorde plus d'intérêt. Il y a beaucoup à apprendre et à exploiter de leur fonctionnement. En effet, un nombre croissant de fondations s'engagent, en pratique, sur la voie de l'épuisement du capital (même s'il arrive que cette route bifurque parfois si ces fondations reçoivent des dons importants supplémentaires qui viennent compenser l'érosion de leur capital). Pour les fondations qui sont dotées ou qui fonctionnent sur les prémices d'un **engagement à long terme**, un CV qui fait empiéter régulièrement sur le capital n'est pas souhaitable.

L'appui de FPC à un CV d'au moins 5 % reconnaît et intègre le fait que le modèle prédominant dans le secteur philanthropique, y compris pour la majorité des membres de FPC, demeure un modèle multigénérationnel. D'après notre analyse, pour les fondations qui souhaitent avoir un impact multigénérationnel, une augmentation du CV à 5 % se situe dans une fourchette étroite qui permet **à la fois** d'accorder des subventions globalement plus élevées **et** de maintenir la fondation sur une trajectoire raisonnablement sécuritaire pour sa pérennité à long terme. Une augmentation du CV à 5 % obligerait probablement la plupart des fondations à empiéter sur leur capital d'investissement pendant les périodes de récession. Néanmoins, sur le long terme

---

<sup>4</sup> Searing, E. A. M., & Grasse, N. (2021). *The U.S. Form 990 User's Guide to the Canadian T3010*. Carleton University.

(c'est-à-dire une période de 20 à 25 ans), un CV à 5 % donnerait toujours aux fondations une possibilité raisonnable de préserver leur capital et donc de pérenniser leur engagement au long cours (tant pour leurs subventions que pour leurs investissements). **La réévaluation périodique du CV associée à la formule de calcul proposée (décrite à la question 1 ci-dessus) permettrait de s'assurer que l'accumulation de capital soit évitée**, ou si le rendement des placements a été faible sur une période de cinq ans, d'ajuster le taux du CV. En outre, la réévaluation du CV fournira des informations clés sur les relations entre la composition d'un portefeuille de placements, les rendements, l'impact sur la liquidité et la capacité d'octroi de subvention.

Selon une analyse de sensibilité effectuée auprès de nombreux membres de FPC et d'autres fondations canadiennes, **un CV à 7 % ou plus entraînerait à la fois une diminution des subventions au fil du temps, à mesure que les dotations diminueraient (suite à une augmentation du CV, ceteris paribus) et une diminution des investissements d'impact par les fondations dans la mesure où que les retours sur investissements à long terme de leurs placements deviendraient moins souhaitables**. Au bout du compte, on obtiendrait un résultat qui irait à l'encontre de celui initialement recherché par la politique mise en place qui est l'augmentation des dépenses de bienfaisance dans les communautés.

À l'image d'un gouvernement, quelle que soit sa taille, les fondations philanthropiques ont besoin à la fois d'un compte de résultat et d'un compte de capital. [Le Fonds des générations du Québec](#) et le [Heritage Savings Trust Fund](#) (contenu en anglais seulement) de l'Alberta fournissent à ce sujet deux exemples nationaux contrastés, tandis que le Fonds souverain norvégien propose un modèle étranger convaincant. Pour de nombreuses fondations, la capacité à maximiser leur engagement sur une longue période de temps (c.-à-d. le compte opérationnel) est directement liée aux rendements et aux nouveaux transferts vers leurs dotations (c.-à-d. le compte de capital).

La diversité dans les modèles philanthropiques est essentielle pour résoudre les problèmes cruciaux actuels, tout en veillant à ce que des ressources soient également disponibles pour relever les défis à long terme. FPC est d'avis que **les fondations qui choisissent de s'engager dans une mission multigénérationnelle et dans des actions liées à des problèmes au long cours ou émergents devraient être en mesure de le faire tout en recourant à des pratiques d'investissement durables ou liées à la mission**. FPC croit également que **les fondations qui souhaitent maximiser leur impact à court terme et choisissent de dépenser leur capital devraient être encouragées à le faire et soutenues pour cela**.

Le gouvernement voudra peut-être envisager d'encourager les fondations qui choisissent de fonctionner avec un niveau de déboursements élevé ou d'investir dans le bien commun. Par exemple, les actifs de bienfaisance placés dans des projets d'investissements d'impact pourraient être exclus, jusqu'à un certain plafond, des calculs du CV. FPC aimerait avoir l'occasion de collaborer avec le gouvernement sur de possibles changements de politiques qui permettraient de débloquer plus de

capital philanthropique d'une manière qui compléterait — et non remplacerait — l'augmentation des dépenses qu'on cherche à atteindre par un CV plus élevé.

Par-dessus tout, FPC apprécierait vraiment d'avoir l'occasion de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement pour construire et bonifier un cadre stratégique et réglementaire réaliste et adapté qui reconnaît et respecte la diversité des approches et des échéanciers adoptés par le secteur philanthropique dans sa mission de faire progresser le bien commun. Ceci est particulièrement important à un moment où le secteur se diversifie et se modernise.

### **3. QUELS OUTILS SUPPLÉMENTAIRES (P. EX., PÉNALITÉS PÉCUNIAIRES OU D'AUTRES SANCTIONS INTERMÉDIAIRES) L'ARC DEVRAIT-ELLE AVOIR POUR APPLIQUER LES RÈGLES DE CONTINGENT DES VERSEMENTS ?**

**FPC ne pense pas que des outils supplémentaires soient nécessaires et encourage l'ARC à utiliser toute la gamme de ceux (à la fois les carottes et, au besoin, les bâtons) qui sont à sa disposition. FPC appuie la stratégie « éduquer d'abord » de l'Agence du revenu du Canada pour assurer le respect des règles. Cela dit, cette stratégie nécessite des ressources supplémentaires pour devenir plus efficace.**

L'ARC a déjà la capacité d'appliquer des sanctions pécuniaires aux organismes de bienfaisance en cas de non-respect des exigences réglementaires. Cela dit, aucune de ces sanctions n'est spécifiquement conçue pour les non-conformités relatives au CV. Si la Direction des organismes de bienfaisance de l'ARC constate une irrégularité, elle peut exiger que l'organisme de bienfaisance enregistré effectue des versements supplémentaires. Dans des cas extrêmes, elle peut révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance. Les sanctions pécuniaires prélèvent de l'argent au secteur des organismes de bienfaisance et imposent des dépenses qui s'ajoutent au CV. Ceci pourrait, à l'extrême, nuire à la viabilité financière des organismes de bienfaisance. La révocation est traitée comme une sanction de dernier recours pour une raison assez similaire : elle risque de retirer des fonds au secteur caritatif. En outre, les coûts juridiques et financiers supportés par l'organisme de régulation dans l'application de ces règlements peuvent être considérables. Pour ces raisons, l'ARC applique rarement des sanctions pécuniaires ou des révocations.

FPC reconnaît que le respect des règles est un sujet qui nécessite une attention particulière. Nous encourageons une transparence accrue et le respect des règles. Cet objectif peut être atteint par à la fois la production régulière de rapports et la formation continue des fondations. FPC **demande également au gouvernement fédéral d'investir pour des règles de calcul du CV plus simples** (alignées sur celles de la réévaluation périodique) **et des fonctions d'audit et pour combler les déficits de données dans la production des rapports** (prière de vous référer, dans les annexes du présent mémoire, à nos recommandations détaillées concernant le formulaire T3010, – le formulaire utilisé par les organismes de bienfaisance pour rapporter leurs activités à l'ARC). Non seulement un bon nombre des déclarations T3010 contiennent des erreurs, mais il apparaît que de nombreux cas de non-conformité relativement au CV sont dus à une mauvaise compréhension du formulaire. Un moyen simple, peu coûteux et efficace d'améliorer le respect des règles du CV consiste donc à apporter des modifications au

formulaire T3010 afin d'aider les organismes de bienfaisance à calculer correctement leurs obligations minimales de versements et de fournir une plus grande visibilité à leur respect du CV. L'un des principaux avantages de ce type de changement est que la conformité pourrait être améliorée sans qu'il soit nécessaire d'accorder beaucoup de ressources supplémentaires à l'ARC sur cette question (p. ex., cela peut être fait soit lors du traitement initial du formulaire T3010, soit en augmentant le nombre de vérifications fiscales d'organismes de bienfaisance effectuées chaque année). À cet égard, la « carotte » pourrait être plus importante et plus efficace que le « bâton ».

À l'heure actuelle, les organismes de bienfaisance enregistrés ne disposent pas, sur la base des renseignements fournis sur le formulaire T3010, de directives claires sur la façon de calculer leur montant obligatoire de décaissements dans le cadre du CV. Reproduire dans le formulaire T3010, ou annexer au T3010, les instructions sur le « calcul du contingent des versements » qui sont disponibles sur le site Web de l'ARC et dans le guide T4033 pourrait améliorer le respect des règles par les organismes de bienfaisance. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne la façon de prendre en compte les « actifs non utilisés dans des activités de bienfaisance ou pour l'administration » (c.-à-d. les lignes 5900 et 5910).

L'intégration de la formule de calcul du CV dans le formulaire T3010 ou dans une annexe à ce formulaire, une fois que la ligne 5900 et la ligne 5910 sont calculées, permettrait à l'organisme de bienfaisance de bien mesurer le montant requis pour ses décaissements ainsi que l'incidence sur l'obligation de CV des dons ou des subventions venant d'autres organismes de bienfaisance, celle de l'autorisation d'accumuler des provisions (le cas échéant), ainsi que celle des dépenses admissibles pour l'exercice suivant. En fin de compte, cela aiderait les organismes de bienfaisance et les fondations à comprendre dans quelle mesure leurs ressources et leurs actifs doivent être utilisés pour s'acquitter de leurs obligations de bienfaisance, et cela aiderait l'ARC à cerner les risques de non-conformité. Cela aiderait aussi les organismes de bienfaisance à gérer leurs actifs de placement et à planifier leurs dépenses admissibles au cours des années subséquentes.

La menace de pénalités et de révocation devrait demeurer, et ces sanctions doivent être appliquées par l'ARC en cas d'irrégularités flagrantes – en particulier si elles sans motif valable ni autorisation préalable. L'ARC devrait disposer des moyens nécessaires pour mener des poursuites contre ces cas qui minent la crédibilité et l'impact du secteur. Néanmoins, les sanctions à elles seules ne suffiraient pas à maintenir l'intégrité du régime. L'accent devrait prioritairement être mis sur un meilleur soutien à l'amélioration de la production des rapports. Nous vous invitons à consulter nos recommandations détaillées pour améliorer le formulaire T3010 qui sont annexées à notre mémoire.

De plus, FPC s'engage à s'associer à l'ARC pour aider les fondations à améliorer leur compréhension de leurs responsabilités et à éviter les malentendus et les erreurs qui surviennent fréquemment au moment de remplir le formulaire T3010

Comme nous l'avons énoncé dans notre condition favorable relative au déficit de données, la transparence et l'imputabilité sont essentielles au maintien de l'intégrité du

système caritatif et au maintien de la confiance des Canadiens et des Canadiennes. Ces deux éléments sont aussi essentiels à l'amélioration de l'apprentissage et de la planification.

#### **4. LES DISPOSITIONS SUR LES ALLÈGEMENTS ET L'ACCUMULATION DES BIENS SONT-ELLES TOUJOURS UTILES POUR LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE ?**

**Oui. FPC croit que ces dispositions, même si nos membres y ont rarement recours, continuent d'être utiles pour certains organismes de bienfaisance.** Les dispositions relatives à l'autorisation d'accumuler des biens permettent à un organisme de bienfaisance enregistré de demander l'approbation de l'ARC pour recueillir et accumuler des fonds importants pour des projets de bienfaisance à grande échelle (comme des projets d'infrastructure d'immobilisations et des acquisitions d'immobilisations) et reporter les dépenses de bienfaisance de ces fonds à une période ultérieure, sans déclencher de déficits de versements pour l'organisme de bienfaisance qui collecte des fonds pendant les périodes d'accumulation. Ceci est mécaniquement réalisé en permettant à l'organisme de bienfaisance d'exclure du calcul des actifs inutilisés de l'organisme de bienfaisance : les fonds accumulés pour le projet spécifique pendant toutes les années d'imposition couvertes par la permission, ainsi que tous les revenus gagnés sur ces fonds accumulés au cours de toutes les années d'imposition couvertes par la permission, moins les fonds accumulés dépensés pendant les périodes de permission à partir du calcul des actifs inutilisés de l'organisme de bienfaisance.

Une demande d'accumulation de biens est faite sur la base d'un cas particulier, et est généralement initiée par un organisme de bienfaisance qui a un projet à grande échelle qui nécessite que des fonds importants soient recueillis avant que vienne la phase des dépenses de bienfaisance. La demande peut aussi venir d'une fondation de bienfaisance qui existe spécifiquement pour recueillir des fonds pour cet organisme de bienfaisance. L'autorisation d'accumuler des biens n'est pas souvent demandée par les organismes de bienfaisance enregistrés (y compris par les fondations de bienfaisance dont le but principal est de soutenir d'autres donataires qualifiés par le biais d'activités de dons). En 2019, environ 769 des 83 521 organismes de bienfaisance (0,9 %) ont entrepris une levée de fonds assujettie à l'autorisation de l'ARC.

Étant donné que les dispositions relatives à l'autorisation d'accumuler des biens jouent un rôle important dans la facilitation des grands projets d'immobilisations, nous recommandons que ces dispositions soient maintenues dans leur forme actuelle.

#### **5. LES DISPOSITIONS ACTUELLES SUR LES REPORTS PERMETTENT-ELLES DE TROUVER UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE LE FAIT D'ASSURER LE DÉCAISSEMENT DES FONDS EN TEMPS OPPORTUN ET DE PERMETTRE AUX FONDATIONS DE FAIRE DES DONS IMPORTANTS DE FAÇON PLUS RARE ?**

**Oui. La préoccupation principale de FPC est une question de principe dans la mesure où nous proposons de réévaluer périodiquement le CV grâce une formule de calcul fondée sur les données et que, concrètement, le but de cette réévaluation périodique est de promouvoir l'impact philanthropique tout en empêchant l'accumulation de capital.** Le Canada a mis en place des dispositions concernant le lissage des décaissements au fil du temps, permettant aux organismes de bienfaisance enregistrés de reporter les excédents de décaissements pour cinq années d'imposition

subséquentes et permettant d'utiliser ces excédents accumulés pour compenser les déficits de décaissement au cours de l'une ou l'autre de ces cinq années subséquentes. Ceci est similaire aux dispositions actuellement en vigueur aux États-Unis.

D'après notre expérience, les fondations de bienfaisance trouvent que la flexibilité permise par ces dispositions est précieuse, y compris, mais sans s'y limiter, au travers de la possibilité d'accumuler des ressources afin de financer d'importants projets de bienfaisance au cours d'une année particulière, de financer des programmes pluriannuels en fonction des besoins budgétaires du programme et non en fonction des obligations de l'organisme de bienfaisance en matière de CV.

FPC n'a connaissance d'aucun cas établissant que ces dispositions de report affectent le décaissement en temps opportun des ressources dans le secteur de la bienfaisance. Par exemple, si l'on présume que les fondations caritatives vont utiliser ces dispositions pour réduire leurs décaissements lorsque l'économie est en récession (donc lorsque les rendements des placements ont tendance à être plus faibles), les données de la plus récente enquête de FPC suggèrent que c'est l'inverse qui se produit.

Lors de la plus récente enquête menée par FPC, les fondations caritatives qui ont répondu ont augmenté leurs décaissements au cours de l'exercice 2020 par rapport aux années précédentes, 76 % ayant déclaré avoir dépassé le CV de 3,5 % au cours de l'exercice 2020, contre 60 % au cours de l'exercice 2018 et 70 % au cours de l'exercice 2019.<sup>5</sup>

## **6. Y a-t-il des changements temporaires au contingent des versements qui devraient être envisagés dans le contexte de la relance suite à la COVID-19 ?**

**À ce stade de la relance qui fait suite à la crise de la COVID-19, FPC est d'avis qu'aucun changement temporaire au CV n'est nécessaire**, tant et autant que la réévaluation périodique de ce dernier (présentée à la question 1) est appliquée et que cela s'inscrit dans la démarche du passage du CV de 3,5% à un minimum de 5 % qui a, par ailleurs, l'appui de FPC. À l'avenir, ce plancher devrait être réévalué périodiquement (tous les 5 ans) et établi selon une formule de calcul fondée sur des données et qui, à la fois, maximise l'impact philanthropique et empêche l'accumulation de capital dans les fonds de dotation.

Dans le contexte de la riposte à la COVID-19 et de la relance subséquente, FPC a appelé le secteur philanthropique en général et tous ses membres en particulier, à être aussi généreux que possible le plus longtemps possible. Les dons institutionnels doivent plus que jamais s'intensifier non seulement pour répondre à des besoins plus importants, mais aussi pour compenser le déclin des dons individuels. Notre secteur peut jouer un modeste rôle contracyclique pendant les crises. Même si les fondations ont intensifié de manière extraordinaire leur activité, la philanthropie privée ne peut pas — et n'a jamais prétendu — remplacer les gouvernements. Le total combiné de tous les actifs détenus par des fondations en 2019 (environ 92 milliards de dollars) représente moins de quatre mois de dépenses globales par le gouvernement du Canada au cours de

---

<sup>5</sup> Enquête sur les investissements et les décaissements. (2021). *Millani & Fondations philanthropiques Canada*.

l'exercice 2019-2020, c'est à dire avant que la COVID-19 ne frappe. Si on les compare aux dépenses sans précédent venues en riposte à la pandémie, ces actifs privés apparaissent encore plus minimes.<sup>6</sup>

En somme, ce serait une grave erreur de politiques que de considérer les immobilisations des fondations comme une alternative au leadership du gouvernement et aux dépenses publiques importantes requises en cette période sans précédent.

Plutôt que de recourir à de petites solutions rapides, mais peu durables et à des choix étroits de politiques publiques, ce qui est nécessaire c'est un programme de réforme des politiques qui vise à moderniser l'ensemble du secteur à but non lucratif et de la bienfaisance afin qu'il puisse continuer à servir le bien commun et, en fin de compte, à remplir son contrat social avec les communautés à travers le Canada.

#### **À PROPOS DE FONDATIONS PHILANTHROPIQUES CANADA**

Fondations philanthropiques Canada (FPC) est un organisme caritatif national fondé en 1999, qui renforce la philanthropie canadienne dans toute sa diversité et dans sa quête d'un monde juste, équitable et durable. FPC [représente plus de 130 organismes subventionnaires](#) — notamment des fondations publiques et privées créées par des familles, des entreprises, des communautés et d'autres entités. La taille des organismes représentés par FPC varie de relativement petite (1 million de dollars d'actifs) à relativement grande (plus de 23 milliards de dollars). Ensemble, nos membres gèrent collectivement un actif de 36 milliards de dollars, ce qui représente 39 % des 92 milliards de dollars d'actifs gérés par les 10 646 fondations (privées et publiques) du Canada. En 2018, les membres actuels de FPC ont produit plus de 841 millions de dollars en subventions et plus de 393 millions de dollars en activités caritatives gérées par des fondations.

---

<sup>6</sup> Lasby, D., & Barr, C. (2018). *30 ans de don au Canada. Les habitudes de don des Canadiens : qui sont les donateurs, comment procèdent-ils et quelles sont les raisons qui les incitent à donner ?* Fondation Rideau Hall & Imagine Canada. Récupéré 24 septembre 2021 sur : <https://www.imaginecanada.ca/fr/node/3572>

## **ANNEXE 1 – Recommandations de FCP concernant le formulaire T3010:**

La présente annexe au mémoire de FCP présenté au gouvernement du Canada traite de plusieurs enjeux clés qui ont été identifiés relativement au formulaire T3010. Le formulaire T3010 est simple et facile à utiliser quand on le compare à des formulaires équivalents utilisés par d'autres administrations. Toutefois, il est recommandé que des changements soient apportés afin d'améliorer à la fois l'imputabilité et la transparence. Ceci permettra une meilleure compréhension du secteur de la bienfaisance au Canada, tout en préservant, pour les fondations de bienfaisance, la simplicité dans la production de rapports. En fin de compte, l'impact social sera ainsi maximisé. Les changements demandés visent à :

1. améliorer la clarté et le suivi des calculs du CV ;
2. réduire les ambiguïtés dans les renseignements rapportés qui concernent les activités de bienfaisance et l'impact social ;
3. inclure des mécanismes permettant de produire des rapports sur les investissements à long terme ;
4. exiger la production de rapports sur les fonds orientés par les donateurs (FOD) ;
5. assurer une meilleure production de rapports sur la collaboration avec les donataires non reconnus (DNR) ;
6. réduire les informations ambiguës ;
7. améliorer globalement l'intégrité des données ;
8. exiger la production de rapports sur la diversité au sein de la direction.

### **1. Améliorer la clarté et le suivi des calculs du CV**

Dans le formulaire, le manque de clarté concernant les calculs aboutissant au CV nuit à la qualité des rapports et à la conformité des versements. Si le respect du CV doit être renforcé, alors le formulaire T3010 devrait être modifié. Certaines, si ce n'est la totalité, des modifications décrites ci-dessous devraient être appliquées.

Des directives sur la façon d'effectuer les calculs nécessaires à l'établissement du CV doivent être reproduites dans le formulaire T3010. Cela s'applique particulièrement au moment de compléter les lignes 5900 et 5910. À l'heure actuelle, les directives sur l'exécution de ces calculs ne se trouvent que sur le site Web de l'ARC, dans le guide T4033, et dans une annexe supplémentaire au formulaire T3010. Le fait d'inclure ces directives dans le formulaire lui-même accélérerait le processus de déclaration et réduirait les erreurs. Cela permettrait également aux organismes de bienfaisance de calculer leurs versements pour l'année suivante et de mieux gérer leurs ressources et leurs actifs pour remplir leurs mandats de bienfaisance.

Aux sections C8 et C9, il y a besoin de clarté et de transparence en ce qui concerne la rémunération des administrateurs/fiduciaires, des dirigeants, des personnes ayant un lien de dépendance et des employés d'une fondation de bienfaisance. En particulier, la section C8 ne permet aucune ventilation des montants de rémunération ni aucune explication des finalités de la rémunération, alors que cela est requis pour les employés dans la section C9 et dans l'annexe 3. On peut aussi ajouter que le capital accumulé au-delà des versements au cours d'une année d'imposition

pourrait également être déclaré afin d'en montrer les différentes sources. Cela pourrait permettre aux analystes de mieux comprendre la provenance du capital accumulé.

## **2. Réduire les ambiguïtés dans les renseignements rapportés qui concernent les activités de bienfaisance et l'impact social**

Les renseignements demandés sur les activités de bienfaisance et l'impact social peuvent être ambigus et/ou insuffisants. À l'heure actuelle, le formulaire T3010 ne demande que des données sur les dépenses agrégées par numéro d'entreprise. Par conséquent, la seule mesure possible de l'impact est celle du montant (monétaire) dépensé par un organisme de bienfaisance. Le formulaire T3010 pourrait être modifié afin de recueillir des données qui aideraient le gouvernement, les bailleurs de fonds et l'ensemble du secteur à but non lucratif et de la bienfaisance à mieux comprendre comment l'argent est réinvesti dans la collectivité. Le gouvernement devrait étudier et mettre au point, conjointement avec les acteurs du secteur à but non lucratif et de la bienfaisance, des modifications à apporter au T3010 (mais aussi à d'autres rapports et formulaires de Statistique Canada). Il serait ainsi possible de saisir toute la diversité qui existe dans les mandats, les formes de gestion, les bénéficiaires... des organismes et des programmes qui reçoivent du financement. Le soutien que ces organismes et programmes apportent aux communautés en quête d'équité pourrait en particulier être identifié.

## **3. Inclure des mécanismes permettant de produire des rapports sur les investissements à long terme**

Le formulaire T3010 ne requiert pas d'informations sur les placements à long terme. L'absence de données désagrégées concernant les investissements (répartition géographique, par classes d'actifs, par objectifs et autres) peut entraîner plusieurs problèmes.

Les données compilées dans le formulaire T3010 ne peuvent pas être ensuite facilement extraites et utilisées pour calculer les actifs inutilisés. Pour faciliter le calcul des actifs inutilisés, la ligne 4140 peut être divisée en différentes classes d'actifs, telles que les titres cotés en bourse (détenus à titre de placements seulement), les titres liés au programme, les titres à impact social, les titres non admissibles et les autres actifs.

En outre, les données agrégées ne permettent pas de mettre en évidence les fluctuations des marchés, ni donc comment le CV pourrait être ajusté en conséquence. La section D et l'annexe 6 pourraient préciser la divulgation des gains et pertes non réalisés sur les actifs investis détenus par les organismes de bienfaisance à la fin de l'année d'imposition. Cela donnerait une indication de la variation de la valeur marchande et de la volatilité des actifs investis détenus par les fondations de bienfaisance. Dans le même temps, cela induirait de la transparence et donnerait la possibilité de rajuster périodiquement le taux de CV en fonction des conditions du marché et du profil de risque des placements.

Il serait aussi pertinent de préciser le niveau et la nature des investissements qui ont un objectif social parmi l'ensemble des investissements des organismes de bienfaisance. Ces investissements à but social incluent les investissements socialement

responsables (ISR), les investissements liés à la mission (ILM), les investissements liés aux programmes (ILP). À l'heure actuelle, la ligne 4400 de la section D et les lignes 4130 et 4140 de l'annexe 6 ne font aucune distinction entre les ILP à faible rendement et les ILM qui ont des taux de rendement basés sur ceux du marché. Une meilleure segmentation permettrait aux fondations de bienfaisance de recevoir des conseils sur la façon de maximiser l'impact social tout en préservant leur pérennité. En outre, cela permettrait une plus grande transparence et de recueillir l'opinion du public quant aux destinations des fonds qui devraient être déboursés.

#### **4. Exiger la production de rapports sur les fonds orientés par les donateurs (FOD)**

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'exigences spécifiques en matière de rapports consacrés aux fonds orientés par les donateurs. L'ajout de nouvelles exigences de déclaration pourrait améliorer la transparence, en plus de fournir au public et à l'organisme de régulation des organismes de bienfaisance de meilleurs renseignements sur la façon dont les FOD sont gérés et sur la façon dont ces fonds sont déployés dans le secteur des organismes à but non lucratif et de bienfaisance. Si un organisme de bienfaisance conserve un FOD pour lequel le donateur se voit accorder un droit non contraignant de formuler des orientations sur les subventions futures, alors cette information devrait être obligatoirement présente dans sa déclaration T3010.

Les renseignements recueillis par le formulaire T3010 pourraient comprendre la valeur totale de l'actif dont le FOD est doté (sa juste valeur marchande) à la fin d'une année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente soit : la valeur totale des contributions reçues par le FOD au cours d'une année d'imposition ; la valeur globale des subventions ou dons à des donataires reconnus qui proviennent des comptes du FOD au cours d'une année d'imposition ; le nombre de comptes attachés au FOD à la fin d'une année d'imposition ; la valeur totale des contributions dotées reçues au cours d'une année d'imposition ; la valeur totale du compte du FOD à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente ; et les décaissements globaux du revenu net provenant de fonds dotés au cours d'une année d'imposition.

#### **5. Assurer une meilleure production de rapports sur la collaboration avec les donataires non reconnus (DNR)**

Les organismes de bienfaisance qui s'associent à des donataires non reconnus (DNR) n'ont pas la possibilité de le signaler de façon exhaustive sur le formulaire T3010. Les organismes de bienfaisance enregistrés travaillent actuellement dans le cadre de contrats de service rémunérés, au sein d'ententes de fiducie et d'ententes de plateformes partagées. Et elles peuvent également fournir des investissements à des DNR. Toutefois, même lorsque l'activité menée par le DNR est de nature caritative, cette participation n'est pas toujours reflétée dans la déclaration des dépenses d'activité de l'organisme de bienfaisance. Souvent, les fonds versés aux DNR transitent par des donataires reconnus et sont déclarés dans les déclarations de revenus de ces derniers à titre de dons ou de salaires dans le cas d'ententes de services. Cependant, ce processus n'est pas toujours transparent en ce qui concerne les endroits où les fonds sont dépensés. Le formulaire T3010 pourrait inclure d'autres questions, notamment :

- Au cours de l'année d'imposition, l'organisme de bienfaisance a-t-il investi (ou contribué par des ressources) dans une coentreprise ou

une structure semblable avec un donataire non reconnu ou a-t-il conclu un contrat avec un donataire non reconnu pour que ce dernier mène des activités de bienfaisance en son nom ?

- Si oui, s'agit-il d'un investissement de l'organisme de bienfaisance ou d'une entente liée à un programme de bienfaisance ?
- S'il s'agit d'une entente liée à un programme de bienfaisance, merci de fournir, le cas échéant, des détails sur la nature de l'entente, les objectifs de bienfaisance que les sommes remises ont servi/servent à remplir.
- S'il s'agit d'un investissement à impact social, merci de fournir, le cas échéant, des détails sur la nature de l'investissement, les objectifs de bienfaisance que les sommes investies ont servi/servent à remplir.

## **7. Réduire les informations ambiguës**

Une grande partie des données recueillies au moyen du formulaire T3010, et qui sont accessibles au public sont ambiguës et difficiles à comprendre. Cela pourrait constituer un obstacle pour quiconque tente d'analyser les données, y compris l'ARC. Toutes les politiques qui s'appuieraient sur des données issues du formulaire T3010 seraient également victimes de ces ambiguïtés et incompréhensions.

Saisir une information incomplète et saisir un zéro reviennent à la même chose, il n'y a pas de distinction dans le système. Ceci limite les études possibles sur les caractéristiques distributionnelles des données telles que les moyennes et les médianes. Les seuils de revenus — qui déterminent s'il faut remplir la section D ou l'annexe 6 du T3010 — ne sont pas clairs. Par exemple, on parle dans la section D de « Revenus bruts » alors que ce terme n'est utilisé nulle part ailleurs dans le document. De même, les organismes de bienfaisance ne sont pas tenus de déclarer les biens inutilisés s'ils représentent un montant inférieur au seuil indiqué en tête de la section D. Une annexe 6 incomplète, ou le fait que la section D soit également remplie en plus de l'annexe 6, font qu'il n'est pas facile de déterminer si les organismes de bienfaisance sont en dessous du seuil ou n'ont tout simplement pas compris la question ou n'y ont pas répondu correctement.

Les lignes 5900 et 5910 exigent des renvois aux *règlements 3701 et 3702 de l'impôt sur le revenu* pour aboutir au calcul correct de la valeur moyenne des biens qui n'ont pas été utilisés dans le cadre d'activités de bienfaisance ou d'administration au cours des 24 mois précédents. Une annexe supplémentaire pour faciliter ce calcul améliorerait la qualité de l'information et le respect des conditions édictées dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le formulaire T3010 ne fait pas non plus de distinction entre les frais de gestion et les autres coûts engagés par les fondations de bienfaisance. Selon leur montant, ces frais peuvent constituer un obstacle à la maximisation des versements. Ces frais devraient être mieux définis afin de permettre aux fondations caritatives de trouver des conseils sur la meilleure façon de les réduire. Cela permettrait de comparer les fondations de bienfaisance et de cela émergerait une compréhension de ce que sont des frais de gestion raisonnables. Dans le formulaire T3010, ces frais pourraient être ventilés, ce qui contribuerait globalement à la transparence et à l'imputabilité des fondations de bienfaisance.

Enfin, on peut noter que les deux désignations de fondation de la question A3 ne sont pas claires et qu'elles n'ont aucun lien évident avec les questions de l'annexe 1.

## **7. Améliorer globalement l'intégrité des données<sup>2</sup>**

Les données fournies par le formulaire T3010, bien que précieuses, ne sont pas toujours dignes de foi et utilisables à des fins de recherche. Les formulations confuses, ainsi que le manque de clarté dans les formules et les calculs, font que ce sont des informations incorrectes qui se retrouvent involontairement fournies. Voici un aperçu des sections du formulaire T3010 qu'il faudrait corriger si l'on veut que les données tirées du formulaire soient plus utiles.

L'intégration des formules de calcul CV dans le formulaire T3010 ou dans une annexe supplémentaire — une fois que les lignes 5900 et 5910 sont calculées — permettrait à l'organisme de bienfaisance de connaître les montants de versements requis pour l'année en cours et pour l'année suivante et de savoir quelles dépenses sont des dépenses admissibles pour l'exercice suivant. Le formulaire devrait également inclure un espace où l'actif net pourrait être indiqué, permettant ainsi aux chiffres du bilan de se combiner dans l'équation fondamentale de la comptabilité (actifs = passifs + actifs nets) afin d'effectuer ainsi une vérification. Cette étape peut potentiellement réduire le taux d'erreur lors de la production du formulaire T3010. La ligne 4166 pourrait également être modifiée pour rendre les choses plus claires, soit en indiquant dans le document que l'amortissement devrait être inscrit comme un nombre négatif qui vient en déduction des immobilisations, soit en effectuant le calcul de déduction automatiquement.

Des cases à cocher pourraient également être très utiles, par exemple pour aider une organisation à déterminer si elle doit remplir la section D ou l'annexe 6 (les deux devraient également utiliser des variables harmonisées, comme pour la ligne sur les sous-totaux du gouvernement, ou pour les types de revenus). Cela permettrait une imputation plus simple des zéros. Des cases à cocher pourraient également être incluses pour préciser si la déclaration est une déclaration modifiée, si elle concerne une période comptable tronquée ou si s'agit d'une déclaration partielle.

À des fins de surveillance et de recherche, le formulaire devrait également faire un distinguo entre les zéros et les informations manquantes. De même, les rapports sur les activités bénévoles pourraient permettre de distinguer, au sein des contributions faites à un organisme de bienfaisance enregistré, celles qui sont des contributions en espèces de celles qui sont des contributions en nature. Séparer les colonnes et placer des décalages dans la mise en page pour les nombres qui doivent être traités différemment, tels que les nombres négatifs, pourrait également simplifier la compréhension de la façon dont le CV est calculé.

Pour la section D, de plus amples renseignements sur l'actif et le passif des petites organisations pourraient également être nécessaires. Des directives pourraient être fournies sur ce qui constitue ou ne constitue pas une dépense de collecte de fonds, ceci établirait une norme plus claire, comme c'est également le cas pour la section sur l'amortissement. De plus amples renseignements pourraient également être nécessaires sur le passif. À l'annexe 6, selon qu'un organisme de bienfaisance prend

une marge de crédit ou une hypothèque, la situation diffère, chaque option ayant des répercussions différentes sur la santé financière future de l'organisme ; or le distinguo n'apparaît pas. Des questions/réponses permettant de valider des options devraient être ajoutées pour des questions telles que le fait que les deux désignations de fondation ne correspondent pas aux questions.

Lorsque les calculs sont incorrects, ils devraient être automatiquement mis en évidence dans le formulaire T3010 afin que les utilisateurs puissent apporter des corrections. Pour atténuer ce risque d'erreurs, des instructions préalables devraient être fournies aux organismes de bienfaisance.

### **8. Exiger la production de rapports sur la diversité au sein de la direction**

Le formulaire T3010 devrait également indiquer si un organisme de bienfaisance enregistré et ses donataires reconnus intègrent des bénéficiaires ciblés par leurs programmes dans leurs directions. Cela améliorerait la transparence et l'imputabilité et permettrait aux donateurs de mieux identifier les organismes les mieux placés pour répondre aux besoins d'un groupe cible.

Au sein du formulaire T3010, les organismes de bienfaisance enregistrés devraient identifier les bénéficiaires de leurs programmes de bienfaisance (par groupes identifiables) et déterminer si les donataires reconnus sont également dirigés par les bénéficiaires cibles. À tout le moins, les cadres supérieurs et le conseil d'administration devraient tous être concernés par cette démarche. Le formulaire devrait également offrir l'occasion de communiquer des informations sur les aspects qualitatifs des programmes. Cet ajout ne se matérialiserait pas par un texte normatif édicté par un organisme piloté par ses capitaux propres, mais il fournirait, au contraire, des données ouvertes pour mieux saisir la réalité de l'équité dans le secteur de la bienfaisance. Cela pourrait révéler des lacunes dans la façon dont le soutien social est fourni, identifier les groupes mal desservis et stimuler les dons aux organismes de bienfaisance qui s'attaquent à des enjeux spécifiques.

#### **Remarques additionnelles :**

Dans de nombreux cas, le non-respect du CV peut être attribué à une mauvaise compréhension du formulaire utilisé par les organismes de bienfaisance pour déclarer leurs activités à l'ARC et aux lacunes du formulaire lui-même. Les modifications au formulaire T3010 susmentionnées représentent un moyen peu coûteux d'améliorer la conformité aux règles, d'améliorer la transparence et l'imputabilité, et de renforcer le secteur des organismes sans but lucratif et de bienfaisance au Canada.

L'ARC pourrait engager des coûts supplémentaires dans sa quête d'automatisation et de soutien accru pour la saisie des données. Se procurer des logiciels qui peuvent gérer le téléchargement direct du formulaire T3010 (idéalement reçu sous forme électronique) et le traiter sans erreurs de saisie est une démarche tout à fait recommandable. En plus de la fourniture de données plus précises, ceci facilitera également une disponibilité accélérée de celles-ci et, par la suite, une recherche et des politiques plus réactives.

Page Break

# Formulaire T3010 de 2021

## Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés

Protégé B une fois rempli

### Section A : Identification

- Pour vous aider à remplir ce formulaire, consultez le Guide T4033, Comment remplir la déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés. Vous le trouverez à [canada.ca/arc-formulaires](http://canada.ca/arc-formulaires).

**Remarque :** Même si l'organisme est inactif, une déclaration de renseignements doit être produite afin de maintenir votre statut d'organisme enregistré.

Fournissez les renseignements suivants :

1. Nom de l'organisme de bienfaisance :

2. Déclaration pour l'exercice se terminant le :

Année	Mois	Jour

3. NE/numéro d'enregistrement :

4. Adresse Web (s'il y a lieu) :

**A1** L'organisme de bienfaisance avait-il une position subalterne par rapport à un organisme principal? ..... **1510**  Oui  Non  
Si oui, indiquez le nom et le NE/numéro d'enregistrement de l'organisme.

Nom	NE (9 chiffres, 2 lettres, 4 chiffres. Exemple : 123456789RR0001)
-----	---

**A2** L'organisme de bienfaisance s'est-il liquidé, dissous ou a-t-il autrement cessé ses activités? ..... **1570**  Oui  Non

**A3** L'organisme est-il désigné comme une fondation publique ou une fondation privée? ..... **1600**  Oui  Non

Si oui, remplissez et joignez à votre déclaration l'annexe 1, Fondations. Afin de confirmer votre désignation, allez à [canada.ca/organismes-bienfaisance-liste](http://canada.ca/organismes-bienfaisance-liste) et consultez la page des renseignements supplémentaires de votre organisme de bienfaisance.

### Section B : Administrateurs / fiduciaires et autres responsables

**B1** Tous les organismes de bienfaisance doivent remplir le formulaire T1235, Feuille de travail – Administrateurs, fiduciaires et autres responsables. Dans la feuille de travail, seule la section de renseignements publics sera mise à la disposition du public.

**Pour les organismes de bienfaisance constitués en personne morale en Ontario.**

Depuis le 15 mai 2021, l'Agence du revenu du Canada ne recueille plus cette information pour le Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario. Pour en savoir plus, allez à [ontario.ca/registerentreprises](http://ontario.ca/registerentreprises).

**Remarque :** Si vous souhaitez autoriser ces personnes à communiquer avec l'ARC au nom de votre organisme de bienfaisance, leur nom doit également être associé à votre numéro d'entreprise (NE). Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/organismes-bienfaisance-dons](http://canada.ca/organismes-bienfaisance-dons), sélectionnez « Exploiter un organisme de bienfaisance enregistré », puis « Apporter des changements à votre organisme » et consultez « Changer un administrateur ».

### Section C : Programmes et renseignements généraux

**C1** L'organisme de bienfaisance a-t-il été actif au cours de l'exercice? ..... **1800**  Oui  Non  
Si non, expliquez pourquoi dans l'espace ci-dessous aux « Programmes continus » à la section C2.

**C2** Décrivez tous les programmes de bienfaisance, continus ou nouveaux, menés par l'organisme de bienfaisance pendant l'exercice en vue de réaliser ses fins de bienfaisance (telles qu'elles sont définies dans ses documents constitutifs). Le terme « programmes » comprend toutes les activités de bienfaisance menées par l'organisme de bienfaisance lui-même, par l'entremise d'employés ou de bénévoles, ainsi que par l'entremise de donataires reconnus et d'intermédiaires. L'organisme de bienfaisance peut également utiliser cet espace pour décrire la contribution de ses bénévoles en vue d'exécuter ses programmes (par exemple, le nombre de bénévoles et/ou d'heures). **N'indiquez pas** le nom des employés ou des bénévoles. Les organismes de bienfaisance qui donnent des subventions devraient décrire les types d'organismes qu'ils appuient. **Ne décrivez pas** les activités de financement dans cet espace.

Ne joignez pas de feuilles supplémentaires ni de rapports annuels.

Programmes continus
Nouveaux programmes

**Les organismes de bienfaisance enregistrés peuvent faire des dons à des donataires reconnus. Les donataires reconnus sont les autres organismes de bienfaisance enregistrés au Canada ainsi que certains autres organismes décrits dans la Loi de l'impôt sur le revenu.**

**C3** L'organisme de bienfaisance a-t-il fait des dons ou transféré des fonds à des donataires reconnus ou à d'autres organismes? ..... **2000**  Oui  Non  
**Important :** Si oui, remplissez le formulaire T1236, Feuille de travail – Donataires reconnus/Montants fournis aux autres organismes.

**C4** L'organisme de bienfaisance a-t-il exploité, financé ou fourni des ressources par l'entremise d'employés, de bénévoles, de mandataires, de coentreprises, d'entrepreneurs ou d'autres personnes, intermédiaires, entités ou moyens (autres que les donataires reconnus) pour toute activité, tout programme ou tout projet à l'extérieur du Canada? ..... **2100**  Oui  Non  
**Important :** Si oui, remplissez l'annexe 2, Activités à l'extérieur du Canada.

**C5** Activités relatives au dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration  
 Cette question a été supprimée.

**C6** Si l'organisme de bienfaisance a entrepris des activités de financement ou a fait appel à une tierce partie pour exercer de telles activités en son nom, sélectionnez toutes les méthodes de financement utilisées pendant l'exercice :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <b>2500</b> <input type="checkbox"/> Publicité, imprimés, messages publicitaires à la radio ou à la télévision | <b>2570</b> <input type="checkbox"/> Ventes                                  | <b>2620</b> <input type="checkbox"/> Sollicitation par téléphone ou à la télévision |
| <b>2510</b> <input type="checkbox"/> Ventes aux enchères   | <b>2575</b> <input type="checkbox"/> Internet                                | <b>2630</b> <input type="checkbox"/> Tournois, événements sportifs                  |
| <b>2530</b> <input type="checkbox"/> Boîtes de collecte  | <b>2580</b> <input type="checkbox"/> Campagnes de financement par la poste   | <b>2640</b> <input type="checkbox"/> Marketing lié à une cause                      |
| <b>2540</b> <input type="checkbox"/> Sollicitation porte-à-porte   | <b>2590</b> <input type="checkbox"/> Programmes de dons planifiés            | <b>2650</b> <input type="checkbox"/> Autres   |
| <b>2550</b> <input type="checkbox"/> Tirages, loteries   | <b>2600</b> <input type="checkbox"/> Dons de sociétés et commandites ciblées | <b>2660</b> Précisez : _____  |
| <b>2560</b> <input type="checkbox"/> Soirées-bénéfice, galas ou concerts                                       | <b>2610</b> <input type="checkbox"/> Contacts ciblés                         |   |

**C7** L'organisme de bienfaisance a-t-il rémunéré des collecteurs de fonds externes? ..... **2700**  Oui  Non

Si oui, vous devez remplir les lignes suivantes et le tableau 1 à l'annexe 4, Données confidentielles.

(a) Inscrivez le montant du revenu brut que les collecteurs de fonds ont recueilli pour le compte de l'organisme. .... **5450** \_\_\_\_\_ \$

(b) Inscrivez le montant versé aux collecteurs de fonds ou retenu par ceux-ci. .... **5460** \_\_\_\_\_ \$

(c) Précisez la méthode de paiement aux collecteurs de fonds :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <b>2730</b> <input type="checkbox"/> Commissions | <b>2750</b> <input type="checkbox"/> Honoraires d'intermédiation        | <b>2770</b> <input type="checkbox"/> Honoraires |
| <b>2740</b> <input type="checkbox"/> Primes      | <b>2760</b> <input type="checkbox"/> Honoraires fixes pour des services | <b>2780</b> <input type="checkbox"/> Autres     |
|  | <b>2790</b> Précisez : _____  |   |

(d) Les collecteurs de fonds ont-ils délivré des reçus aux fins de l'impôt au nom de l'organisme? ..... **2800**  Oui  Non

**C8** L'organisme de bienfaisance a-t-il rémunéré l'un ou l'autre de ses administrateurs/fiduciaires, autres responsables ou personnes qui ont un lien de dépendance avec lui pour des services fournis au cours de l'exercice (autres que le remboursement des frais)? ..... **3200**  Oui  Non

**C9** Au cours de l'exercice, l'organisme de bienfaisance a-t-il engagé des dépenses pour rémunérer les employés? ..... **3400**  Oui  Non  
**Important :** Si oui, remplissez l'annexe 3, Rémunération.

**C10** L'organisme de bienfaisance a-t-il reçu un don ou un cadeau de quelque nature d'une valeur de 10 000 \$ ou plus d'un donateur qui n'était pas résident au Canada et qui n'entrait dans aucune des catégories suivantes : ..... **3900**  Oui  Non

- citoyen canadien;
- employé au Canada;
- exploitant d'une entreprise au Canada;
- personne qui a disposé de biens canadiens imposables?

**Important :** Si oui, remplissez le tableau 2 de l'annexe 4, Données confidentielles, pour chaque don de 10 000 \$ ou plus.

Protégé B une fois rempli

- C11** L'organisme de bienfaisance a-t-il reçu des dons autres qu'en espèces pour lesquels il a remis des reçus aux fins de l'impôt? ..... 4000  Oui  Non  
**Important** : Si oui, remplissez l'annexe 5, Dons autres qu'en espèce.
- C12** L'organisme de bienfaisance a-t-il acquis un titre non admissible? ..... 5800  Oui  Non
- C13** L'organisme de bienfaisance a-t-il autorisé un donateur à utiliser ses biens? (autres que les utilisations permises) ..... 5810  Oui  Non
- C14** L'organisme de bienfaisance a-t-il remis des reçus aux fins de l'impôt au nom d'un autre organisme? ..... 5820  Oui  Non
- C15** À tout moment durant l'exercice, l'organisme de bienfaisance détenait-il une participation directe dans une société de personnes en commandite? ..... 5830  Oui  Non

**Section D : Renseignements financiers**

Remplissez la section D ou l'annexe 6, Renseignements financiers détaillés.

Si l'une des situations suivantes s'applique à l'organisme de bienfaisance, veuillez remplir l'annexe 6 plutôt que la section D :

- (a) Les revenus de l'organisme de bienfaisance dépassent 100 000 \$.  
 (b) Le montant de tous les biens (par exemple, investissements, biens locatifs) qui n'a pas servi à l'exécution des activités de bienfaisance dépassait 25 000 \$.  
 (c) L'organisme de bienfaisance avait l'autorisation d'accumuler des fonds au cours de l'exercice.

**Arrondissez tous les montants au dollar canadien près. N'inscrivez pas « Voir les états financiers ci-joints ». Remplissez toutes les lignes qui s'appliquent.**

**D1** Les données financières déclarées ci-dessous ont-elles été établies selon la méthode de la comptabilité d'exercice ou selon la méthode de la comptabilité de caisse? ..... 4020  Exercice  Caisse

**D2 Résumé de la situation financière :**

En utilisant les états financiers de l'organisme de bienfaisance, fournissez les renseignements suivants :

L'organisme de bienfaisance possédait-il des terrains et/ou des immeubles? ..... 4050  Oui  Non

**Total de l'actif (y compris terrains et immeubles)** ..... 4200 \_\_\_\_\_ \$

**Total du passif** ..... 4350 \_\_\_\_\_ \$

L'organisme de bienfaisance a-t-il emprunté de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, prêté à celles-ci ou investi des biens avec elles? ..... 4400  Oui  Non

**D3 Revenus :**

L'organisme de bienfaisance a-t-il remis des reçus aux fins de l'impôt pour les dons reçus? ..... 4490  Oui  Non

**Si oui**, inscrivez le montant admissible total de tous les dons pour lesquels l'organisme de bienfaisance a remis ou remettra des reçus aux fins de l'impôt ..... 4500 \_\_\_\_\_ \$

Montant total des dons à conserver pendant 10 ans qui ont été reçus ..... 4505 \_\_\_\_\_ \$

Total des montants reçus d'autres organismes de bienfaisance enregistrés ..... 4510 \_\_\_\_\_ \$

Montant total de tous les autres dons reçus pour lesquels un reçu aux fins de l'impôt n'a pas été remis par l'organisme de bienfaisance (à l'exception des montants des lignes 4575 et 4630) ..... 4530 \_\_\_\_\_ \$

L'organisme de bienfaisance a-t-il reçu des revenus de tout ordre de gouvernement au Canada? ..... 4565  Oui  Non

**Si oui**, inscrivez le montant total reçu ..... 4570 \_\_\_\_\_ \$

Total des revenus pour lesquels l'organisme de bienfaisance a remis des reçus aux fins de l'impôt provenant de toutes les sources à l'extérieur du Canada (gouvernementales et non gouvernementales) ..... 4571 \_\_\_\_\_ \$

Total des revenus pour lesquels l'organisme de bienfaisance n'a pas remis des reçus aux fins de l'impôt provenant de toutes les sources à l'extérieur du Canada ..... 4575 \_\_\_\_\_ \$

Total des montants des collectes de fonds pour lesquels l'organisme n'a pas remis de reçus aux fins de l'impôt ..... 4630 \_\_\_\_\_ \$

Total du revenu provenant de la vente de biens et de services (à l'exception des revenus provenant de n'importe quel palier de gouvernement au Canada) ..... 4640 \_\_\_\_\_ \$

Tout autre revenu qui n'est pas compris dans les montants ci-dessus ..... 4650 \_\_\_\_\_ \$

**Total des revenus (additionnez les lignes 4500, 4510 à 4570 et 4575 à 4650)** ..... 4700 \_\_\_\_\_ \$

**D4 Dépenses :**

Honoraires de professionnels et de consultants ..... 4860 \_\_\_\_\_ \$

Frais de déplacement et d'utilisation de véhicules ..... 4810 \_\_\_\_\_ \$

Autres dépenses qui ne sont pas comprises dans les montants mentionnés ci-dessus (à l'exception des dons faits à des donataires reconnus) ..... 4920 \_\_\_\_\_ \$

**Dépenses totales (à l'exception des dons faits à des donataires reconnus) (additionnez les lignes 4860, 4810 et 4920)** ..... 4950 \_\_\_\_\_ \$

Du montant total inscrit à la ligne 4950 :

(a) Total des dépenses liées aux activités de bienfaisance ..... 5000 \_\_\_\_\_ \$

(b) Total des dépenses liées à la gestion et à l'administration ..... 5010 \_\_\_\_\_ \$

Total des dons faits à tous les donataires reconnus ..... 5050 \_\_\_\_\_ \$

**Total des dépenses (additionnez les lignes 4950 et 5050)** ..... 5100 \_\_\_\_\_ \$

**Section E : Attestation**

La déclaration **doit** être certifiée par une personne qui est autorisée à signer au nom de l'organisme de bienfaisance. Le fait de fournir **des renseignements faux ou trompeurs constitue une infraction grave en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.**

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration de renseignements annuel, et dans tous les documents ci-joints sont, à ma connaissance, exacts, complets et à jour.

Nom (en lettres moulées)		Signature
Poste au sein de l'organisme	Date	Numéro de téléphone

**Section F : Données confidentielles**

**F1** Inscrivez l'adresse municipale de l'organisme de bienfaisance et l'adresse au Canada où sont tenus ses registres comptables. Les numéros de case postale et les adresses de route rurale ne sont pas suffisants.

	Adresse physique de l'organisme de bienfaisance	Adresse de l'emplacement des registres comptables de l'organisme de bienfaisance
Adresse municipale complète		
Ville		
Province ou territoire et code postal		

**F2** Nom et adresse de la personne qui a rempli cette déclaration.

Nom	
Nom de l'entreprise (s'il y a lieu)	
Adresse municipale complète	
Ville, province ou territoire et code postal	
Numéro de téléphone	S'agit-il de la même personne qui a signé l'attestation à la section E? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**Énoncé de confidentialité**

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et sont utilisés pour établir et valider l'identité et les coordonnées des administrateurs, des fiduciaires, des dirigeants ou autres responsables et des représentants autorisés de l'organisme. Ces renseignements serviront aussi à des fins de cueillette indirecte de renseignements personnels supplémentaires provenant d'autres sources internes et externes, notamment les renseignements fiscaux personnels, les renseignements financiers et biographiques pertinents, lesquels peuvent servir à évaluer le risque global en matière d'enregistrement relativement aux obligations liées à l'enregistrement et définies par la Loi et la common law. Le numéro d'assurance sociale est recueilli en vertu du paragraphe 237 de la Loi et est utilisé aux fins d'identification.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) mettra ce formulaire et toutes les pièces jointes, à l'exception des renseignements désignés confidentiels, à la disposition du public sur le site Web de la Direction des organismes de bienfaisance. Les renseignements personnels peuvent aussi être divulgués à l'organisme en question ou à ses représentants autorisés et autres tiers parties conformément aux dispositions relatives à la divulgation en vertu de l'article 241 de la Loi. Les renseignements peuvent aussi être communiqués à d'autres agences ou ministères gouvernementaux selon des ententes d'échange de renseignements personnels selon les dispositions relatives à la divulgation en vertu de l'article 241 de la Loi. Les renseignements incomplets ou inexacts peuvent entraîner des mesures dont la portée s'étend de la suspension des privilèges liés à la remise de reçus aux fins de l'impôt jusqu'à la révocation de l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance.

Les renseignements sont conservés dans le fichier de renseignements personnels ARC PPU 200 du Programme des organismes de bienfaisance et sont protégés par la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les individus ont le droit de protection de leurs renseignements personnels, peuvent y accéder et y apporter des corrections ou des mentions. Sachez que vous pouvez déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada au sujet des pratiques de traitement de vos renseignements.

**Avis aux administrateurs et autres responsables :** L'ARC encourage fortement l'organisme à informer volontairement les administrateurs et les autres responsables que leurs renseignements personnels ont été recueillis et divulgués à l'ARC pour la présentation de sa déclaration annuelle de renseignements.

Je confirme que j'ai lu l'énoncé de confidentialité ci-dessus.

**Liste de contrôle**

Une déclaration de renseignements annuelle complète d'un organisme de bienfaisance comprend ce qui suit :

- le formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés; et toutes les annexes pertinentes
- une copie des états financiers de l'organisme de bienfaisance enregistré
- le formulaire T1235, Feuille de travail – Administrateurs, fiduciaires et autres responsables
- le formulaire T1236, Feuille de travail des donateurs reconnus/Montants fournis aux autres organismes (s'il y a lieu)
- le formulaire T2081, Feuille de travail sur la participation excédentaire des fondations privées (s'il y a lieu)

Si les états financiers ne sont pas joints, **l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance pourrait être révoqué.**

**Fondations** **Annexe 1**

**1** La fondation a-t-elle acquis le contrôle d'une société? ..... **100**  Oui  Non

**2** La fondation a-t-elle contracté des dettes autres que pour des dépenses d'exploitation courantes, l'achat ou la vente d'investissements ou l'administration de programmes de bienfaisance? ..... **110**  Oui  Non

**À l'intention des fondations privées seulement :**

**3** La fondation a-t-elle détenu des actions, des droits d'acquérir des actions ou des dettes qui peuvent être considérés comme des placements non admissibles? ..... **120**  Oui  Non

**4** La fondation a-t-elle détenu plus de 2 % de toute catégorie d'actions d'une société à un moment quelconque au cours de l'exercice? ..... **130**  Oui  Non  
**Si oui**, remplissez et joignez à votre déclaration le formulaire T2081, Feuille de travail sur la participation excédentaire des fondations privées.

**Activités à l'extérieur du Canada** **Annexe 2**

**Important :** Si vous remplissez cette section, vous devez répondre **oui** à la question C4.

**Pour en savoir plus sur la tenue d'activités à l'extérieur du Canada, allez à [canada.ca/organismes-bienfaisance-dons](http://canada.ca/organismes-bienfaisance-dons) et consultez les lignes directrices CG-002, Les organismes de bienfaisance canadiens enregistrés qui mènent des activités à l'extérieur du Canada.**

**1** Total des dépenses liées aux activités, programmes ou projets réalisés à l'extérieur du Canada, sauf les dons aux donateurs reconnus ..... **200** \_\_\_\_\_ \$

**2** L'organisme de bienfaisance a-t-il consacré des ressources financières pour réaliser des programmes à l'extérieur du Canada en vertu d'un accord, y compris un contrat, un contrat de mandat ou une coentreprise, à toute autre personne ou organisme (à l'exception des dons faits aux donateurs reconnus)? ..... **210**  Oui  Non

**Si oui**, inscrivez la somme totale transférée à ces personnes ou organismes dans le tableau suivant, telle qu'elle a été déclarée à la question 1, ligne 200 :

Nom de la personne ou de l'organisme	Code de pays où se déroulent les activités (voir la liste présentée à la fin de l'annexe 2)	Montant (\$) Indiquez les montants au dollar canadien près

**Important :** Si vous avez saisi de l'information dans la table ci-dessus, vous devez répondre **oui** dans la ligne 210.

**3** Inscrivez les codes de pays à l'extérieur du Canada où l'organisme de bienfaisance a réalisé lui-même ses programmes ou a offert ses ressources dans le tableau ci-dessous.


**4** Y a-t-il des projets qui sont entrepris à l'extérieur du Canada et financés par Affaires mondiales Canada? ..... **220**  Oui  Non

**Si oui**, quel était le montant total que l'organisme a dépensé dans le cadre de cet accord? ..... **230** \_\_\_\_\_ \$

**5** Y avait-il des programmes réalisés à l'extérieur du Canada par des employés de l'organisme de bienfaisance? ..... **240**  Oui  Non

**6** Y avait-il des programmes réalisés à l'extérieur du Canada par les bénévoles de l'organisme de bienfaisance? ..... **250**  Oui  Non

**7** L'organisme de bienfaisance exporte-t-il des biens dans le cadre de ses activités de bienfaisance? ..... **260**  Oui  Non

**Si oui**, donnez la liste des biens exportés, leur destination, le code de pays et leur valeur. Les entrer un à la fois.

Biens exportés	Destination (ville/région)	Codes de pays	Valeur (\$ CAN)

## Codes de pays

AF-Afghanistan	KR-Corée du Sud	JO-Jordanie	PL-Pologne
AL-Albanie	CR-Costa Rica	KZ-Kazakhstan	QA-Qatar
DZ-Algérie	CI-Côte d'Ivoire	KE-Kenya	RE-Réunion
DE-Allemagne	HR-Croatie	KG-Kirghizistan	RO-Roumanie
AO-Angola	CU-Cuba	KW-Koweït	
SA-Arabie Saoudite	DK-Danemark	LA-Laos	GB-Royaume-Uni
AR-Argentine	DO-Dominicaine, République	LB-Liban	
AM-Arménie	EG-Égypte	LR-Libéria	RU-Russie
AZ-Azerbaïdjan	SV-El Salvador	MK-Macédoine	RW-Rwanda
BD-Bangladesh	EC-Équateur	MG-Madagascar	RS-Serbie
BY-Bélarus	ES-Espagne	MY-Malaisie	SL-Sierra Léone
BT-Bhoutan	US-États-Unis	ML-Mali	SG-Singapour
BO-Bolivie	ET-Éthiopie	MU-Maurice	SO-Somalie
BA-Bosnie-Herzégovine	FR-France	MX-Mexique	SD-Soudan
BW-Botswana	GA-Gabon	MN-Mongolie	LK-Sri Lanka
BR-Brésil	GM-Gambie	ME-Monténégro	SY-Syrie
BN-Brunei Darussalam	GE-Géorgie	MZ-Mozambique	TJ-Tadjikistan
BG-Bulgarie	GH-Ghana	MM-Myanmar (Birmanie)	TZ-République-Unio de Tanzanie
BI-Burundi	GT-Guatemala	NA-Namibie	TD-Tchad
KH-Cambodge	GY-Guyana	NI-Nicaragua	PS-Territoires occupés d'Israël
CM-Cameroun	HT-Haïti	NE-Niger	TH-Thaïlande
CF-Centrafricaine, République	HN-Honduras	NG-Nigéria	TL-Timor-Leste
CL-Chili	IN-Inde	OM-Oman	TR-Turquie
CN-Chine	ID-Indonésie	UG-Ouganda	UA-Ukraine
CY-Chypre	IR-Iran	UZ-Ouzbékistan	UY-Uruguay
CO-Colombie	IQ-Iraq	PK-Pakistan	VE-Vénézuéla
KM-Comores	IL-Israël	PA-Panama	VN-Vietnam
CG-Congo	IT-Italie	NL-Pays-Bas	YE-Yémen
CD-Congo, République démocratique	JM-Jamaïque	PE-Pérou	ZM-Zambie
KP-Corée du Nord	JP-Japon	PH-Philippines	ZW-Zimbabwe

Utilisez les codes suivants pour les pays qui ne figurent pas ci-dessus :

QS-Autres pays d'Afrique  
 QM-Autres pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud  
 QN-Autres pays d'Amérique du Nord  
 QR-Autres pays d'Asie et d'Océanie  
 QP-Autres pays d'Europe  
 QO-Autres pays du Moyen-Orient

**Rémunération** **Annexe 3**

**Important :** Si vous remplissez cette section, vous devez répondre **oui** à la question C9.

- 1** (a) Inscrivez le **nombre** de postes rémunérés, permanents et à temps plein au cours de l'exercice. Ce nombre doit représenter le nombre de postes de direction et autres postes et ne doit pas comprendre les entrepreneurs indépendants. **N'inscrivez pas** de montant en dollars. 300
- (b) Inscrivez le **nombre de postes** faisant partie de chacune des catégories suivantes de rémunération annuelle parmi les **dix (10)** plus importants postes rémunérés, permanents et à temps plein. **Ne cochez pas** les cases. Inscrivez un nombre.
- |   |   |   |
|---|---|---|
| <b>305</b> <input type="checkbox"/> 1 \$ à 39 999 \$        | <b>310</b> <input type="checkbox"/> 40 000 \$ à 79 999 \$   | <b>315</b> <input type="checkbox"/> 80 000 \$ à 119 999 \$  |
| <b>320</b> <input type="checkbox"/> 120 000 \$ à 159 999 \$ | <b>325</b> <input type="checkbox"/> 160 000 \$ à 199 999 \$ | <b>330</b> <input type="checkbox"/> 200 000 \$ à 249 999 \$ |
| <b>335</b> <input type="checkbox"/> 250 000 \$ à 299 999 \$ | <b>340</b> <input type="checkbox"/> 300 000 \$ à 349 999 \$ | <b>345</b> <input type="checkbox"/> 350 000 \$ et plus      |
- 2** (a) Inscrivez le **nombre** d'employés embauchés à temps partiel ou pour une partie de l'année (par exemple, le nombre d'employés saisonniers) que l'organisme de bienfaisance avait au cours de l'exercice. 370
- (b) Total des dépenses liées à la rémunération des employés embauchés à temps partiel ou pour une partie de l'année au cours de l'exercice. 380  \$
- 3** Total des dépenses liées à toute la rémunération versée pendant l'exercice. 390  \$

**Données confidentielles** **Annexe 4**

**Important :** Si vous remplissez cette section, vous devez répondre **oui** à la question C10.

Les renseignements de cette annexe sont à l'usage de l'ARC, et peuvent être partagés dans la mesure permise par la loi (par exemple avec certains autres ministères et organismes gouvernementaux).

**1. Renseignements sur les collecteurs de fonds externes.**

Inscrivez le nom de chaque collecteur de fonds externe et indiquez le genre de lien de dépendance.

Nom (confidentiel)	Sans lien de dépendance? Oui/Non (confidentiel)

**2. Renseignements sur les donateurs ne résidant pas au Canada**

Remplissez cette annexe pour déclarer tout don de 10 000 \$ ou plus de la part d'un donateur qui n'était pas résident du Canada et qui **ne fait pas** partie des catégories suivantes :

- citoyen canadien;
- employé au Canada;
- exploitant d'une entreprise au Canada;
- personne qui a disposé de biens canadiens imposables.

Inscrivez le nom de chaque donateur et le montant du don dans le tableau ci-dessous. Sélectionnez la case appropriée, vous devez également indiquer si le donateur était un organisme (par exemple une entreprise, une personne morale, un organisme de bienfaisance, une organisation à but non lucratif), un gouvernement ou un particulier.

Nom (confidentiel)	Types de donateurs (confidentiel)			Montant (\$ CAN)
	Organisme	Gouvernement	Particulier	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Dons autres qu'en espèces** **Annexe 5**

**Important :** Si vous remplissez cette section, vous devez répondre **oui** à la question C11.

- 1** Sélectionnez tous les types de dons autres qu'en espèces reçus pour lesquels des reçus aux fins de l'impôt ont été remis.
- |  |  |  |
|--|--|--|
| <b>500</b> <input type="checkbox"/> Œuvres d'art, vin, bijoux      | <b>525</b> <input type="checkbox"/> Biens écosensibles                           | <b>550</b> <input type="checkbox"/> Titres cotés, produits et fonds communs de placement |
| <b>505</b> <input type="checkbox"/> Matériaux de construction      | <b>530</b> <input type="checkbox"/> Polices d'assurance-vie                      | <b>555</b> <input type="checkbox"/> Livres   |
| <b>510</b> <input type="checkbox"/> Vêtements, meubles, nourriture | <b>535</b> <input type="checkbox"/> Équipement et fournitures médicales          | <b>560</b> <input type="checkbox"/> Autres   |
| <b>515</b> <input type="checkbox"/> Véhicules                      | <b>540</b> <input type="checkbox"/> Titres hors bourse                           | <b>565</b> Précisez : _____  |
| <b>520</b> <input type="checkbox"/> Biens culturels                | <b>545</b> <input type="checkbox"/> Machines, matériel, ordinateurs et logiciels |  |
- 2** Indiquez le montant total des dons autres qu'en espèces pour lesquels l'organisme a remis un reçu aux fins de l'impôt. 580  \$

## Renseignements financiers détaillés

Annexe 6

Remplissez cette annexe si une des situations suivantes s'applique à l'organisme de bienfaisance :

- (a) Le revenu de l'organisme de bienfaisance dépasse 100 000 \$.  
 (b) Le montant de tous les biens (par exemple investissements, biens locaux) qui n'a pas servi à l'exécution des programmes de bienfaisance dépasse 25 000 \$.  
 (c) L'organisme de bienfaisance a l'autorisation d'accumuler des fonds au cours de l'exercice.

Les données financières déclarées ci-dessous ont-elles été établies selon la méthode de la comptabilité d'exercice  4020  Exercice  Caisse  
 ou selon la méthode de la comptabilité de caisse? .....

## Déclaration de la situation financière

Arrondissez tous les montants au dollar canadien près. N'inscrivez pas « Voir les états financiers ci-joints ». Remplissez toutes les lignes qui s'appliquent.

Actif :		Passif :			
Argent comptant, comptes bancaires et placements à court terme .....	4100	\$	Comptes fournisseurs et charges à payer ....	4300	\$
Sommes à recevoir de personnes avec lesquelles l'organisme a un lien de dépendance ...	4110	\$	Produit comptabilisé d'avance .....	4310	\$
Sommes à recevoir d'autres sources .....	4120	\$	Sommes à payer à des personnes avec lesquelles l'organisme a un lien de dépendance .....	4320	\$
Placements auprès de personnes avec lesquelles l'organisme a un lien de dépendance ...	4130	\$	Autres éléments du passif .....	4330	\$
Placements à long terme .....	4140	\$	<b>Total du passif</b> <b>(additionnez les lignes 4300 à 4330) .....</b>	<b>4350</b>	<b>\$</b>
Stocks .....	4150	\$			
Terrains et immeubles au Canada .....	4155	\$			
Autres immobilisations au Canada .....	4160	\$			
Immobilisations à l'extérieur du Canada .....	4165	\$			
Amortissement des immobilisations accumulées .....	4166	\$	<b>Montant des lignes 4150, 4155, 4160, 4165 et 4170 qui n'a pas servi à la réalisation de programmes de bienfaisance .....</b>	<b>4250</b>	<b>\$</b>
Autres éléments d'actif .....	4170	\$			
Dons à conserver pendant 10 ans .....	4180	\$			
<b>Total de l'actif</b> <b>(additionnez les lignes 4100 à 4170) .....</b>	<b>4200</b>	<b>\$</b>			

## État des résultats d'exploitation

<b>Revenus :</b>			
Total des montants admissibles de tous les dons pour lesquels l'organisme a remis ou remettra un reçu aux fins de l'impôt .....	4500	\$	
Total des montants admissibles en frais de scolarité pour lesquels l'organisme de bienfaisance a remis un reçu aux fins de l'impôt .....	4610	\$	
Montant total des dons à conserver pendant 10 ans qui ont été reçus .....	4505	\$	
Total des montants reçus d'autres organismes de bienfaisance enregistrés .....	4510	\$	
Total des autres dons reçus pour lesquels un reçu aux fins de l'impôt n'a pas été remis par l'organisme de bienfaisance (à l'exception des montants aux lignes 4575 et 4630) .....	4530	\$	
Total des revenus provenant du gouvernement fédéral .....	4540	\$	
Total des revenus provenant de gouvernements provinciaux ou territoriaux .....	4550	\$	
Total des revenus provenant de gouvernements municipaux ou régionaux .....	4560	\$	
Total des revenus pour lesquels l'organisme de bienfaisance a remis des reçus aux fins de l'impôt provenant de toutes les sources à l'extérieur du Canada (gouvernementales et non gouvernementales) .....	4571	\$	
Total des revenus pour lesquels l'organisme de bienfaisance n'a pas remis des reçus d'impôt provenant de toutes les sources à l'extérieur du Canada (gouvernementales et non gouvernementales) .....	4575	\$	
Total des revenus d'intérêts et de placement reçus ou réalisés .....	4580	\$	
<b>Produit brut</b> de la disposition de biens .....	<b>4590</b>	<b>\$</b>	
<b>Produit net</b> de la disposition de biens (un montant négatif doit être inscrit entre parenthèses) .....	<b>4600</b>	<b>\$</b>	
Revenu brut provenant de location de terrains et d'immeubles .....	4610	\$	
Cotisations de membres et droits d'adhésion pour lesquels l'organisme n'a pas remis de reçus aux fins de l'impôt .....	4620	\$	
Total des montants des collectes de fonds pour lesquels l'organisme n'a pas remis de reçus aux fins de l'impôt .....	4630	\$	
Total du revenu provenant de la vente de biens et de services (à l'exception des revenus provenant de n'importe quel palier de gouvernement au Canada) .....	4640	\$	
Tout autre revenu qui n'est pas compris dans les montants ci-dessus .....	4650	\$	
Précisez le ou les types de revenus compris dans le montant déclaré à la ligne 4650 .....	4655		
<b>Total des revenus</b> (additionnez les lignes 4500, 4510 à 4560, 4575, 4580 et 4600 à 4650) .....	<b>4700</b>	<b>\$</b>	

**Protégé B** une fois rempli

**Dépenses :**

Publicité et promotion .....	4800	\$
Frais de déplacements et d'utilisation de véhicules .....	4810	\$
Intérêts et frais bancaires .....	4820	\$
Permis et droits d'adhésion .....	4830	\$
Fournitures et frais de bureau .....	4840	\$
Coûts d'occupation.....	4850	\$
Honoraires de professionnels et de consultants.....	4860	\$
Formation du personnel et des bénévoles .....	4870	\$
Total des dépenses engagées pour rémunérer les employés (inscrivez le montant déclaré à la ligne 390 de l'annexe 3, s'il y a lieu) .....	4880	\$
Juste valeur marchande de tous les dons de biens utilisés dans le cadre des activités de bienfaisance .....	4890	\$
Fournitures et biens achetés .....	4891	\$
Amortissement des immobilisations .....	4900	\$
Subventions de recherches et bourses versées dans le cadre des activités de bienfaisance .....	4910	\$
Autres dépenses qui ne sont pas comprises dans le montant mentionné ci-dessus (à l'exception des dons à des donataires reconnus).....	4920	\$
Précisez le ou les types de dépenses comprises dans le montant déclaré à la ligne 4920.....	4930	
Total des dépenses excluant les dons faits à des donataires reconnus ( <b>additionnez les lignes 4800 à 4920</b> ) .....	4950	\$

Des montants inscrits aux lignes 4950 :

(a) Total des dépenses liées aux activités de bienfaisance .....	5000	\$
(b) Total des dépenses liées à la gestion et à l'administration.....	5010	\$
(c) Total des dépenses liées aux activités de collecte de fonds .....	5020	\$
(d) Total des autres dépenses incluses dans le montant de la ligne 4950 .....	5040	\$
Total des dons faits à tous les donataires reconnus .....	5050	\$
<b>Total des dépenses (additionnez les montants des lignes 4950 et 5050)</b> .....	5100	\$

**Autres renseignements financiers**

**Autorisation d'accumuler des biens :**

Seuls les organismes de bienfaisance enregistrés qui ont une autorisation écrite d'accumuler des biens doivent remplir cette section.

• Inscrivez le montant accumulé au cours de l'exercice, y compris le revenu tiré de fonds accumulés .....	5500	\$
• Inscrivez le montant dépensé au cours de l'exercice dans le but précis que nous avons autorisé.....	5510	\$

**Autorisation de réduire le contingent des versements :**

Si l'organisme de bienfaisance est autorisé à effectuer une réduction spéciale de son contingent des versements, indiquez le montant pour l'exercice .....	5750	\$
--	------	----

**Biens que l'organisme de bienfaisance n'a pas utilisés dans le cadre de ses activités de bienfaisance :**

Indiquez la valeur moyenne des biens que l'organisme de bienfaisance n'a pas utilisés dans le cadre de ses activités de bienfaisance ou de son administration au cours des périodes suivantes :

• les 24 mois précédant le <b>début</b> de l'exercice .....	5900	\$
• les 24 mois précédant la <b>fin</b> de l'exercice .....	5910	\$